



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le Vendredi trente du mois de Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Lundi dix-neuf Juin 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

***Etaient présents*** : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Joseph HILL, Daniel DULAC, Michel SURET, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Françoise DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI, Joanie ACHOUN.

***Représentés*** : MM. Betty ARMOUGOM, Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Claïty MOUNSAMY, Marcelin CHINGAN.

***Absents*** : MM. Annick CARMONT, Déborah HUSSON, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Bernard SILFILLE.

<b>Membres en exercice : 35</b>	<b>Membres présents : 22</b>	<b>Membres représentés : 08</b>
<b>Absent Excusé : 00</b>	<b>Absentes : 05</b>	

*Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, et cinq (5) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Approbation du Procès-Verbal de la séance  
du Conseil Municipal du 10 Avril 2017*

1/DCM2017/26

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2017.

Après lecture de ce dernier, aucune remarque n'a été faite.

***Le Conseil Municipal,  
où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2017 tel que présenté par Madame Le Maire dans son rapport introductif.

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Article 2 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 30 Juin 2017

Pour extrait conforme  
Le Maire,



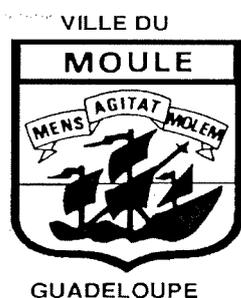
G. LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*



Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017



*Procès-Verbal*  
*Conseil Municipal du 10 Avril 2017*

Notifiée et publiée  
le 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

L'an deux mil dix-sept et le Lundi dix du mois d'Avril à 18 h 45, les membres du conseil municipal dûment convoqués le 31 Mars 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Evelynne MESSOAH, Marius SYNESIUS, Daniel DULAC, Jérôme CHOUNI Françoise DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Annick CARMONT, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN, Grégory MANICOM Sabine MAMERT-LISTOIR, Bernard SILFILLE

*Représentés* : MM. Pierre PORLON, Michel SURET, Claity MOUNSAMY

*Absents* : MM. Stella GUILLAUME, Déborah HUSSON, Betty ARMOUGON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 29	Membres représentés : 03
Absent Excusé : 00	Absents : 03	

*Le quorum étant atteint, vingt-neuf (29) Conseillers étant présents, trois (3) représentés et deux (2) absents, le Président Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Marie-Alice RUSCADE est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

### Ordre du Jour

#### PROCES VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2017

#### AFFAIRES BUDGETAIRES

2- Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2016

3- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016

4- Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2016

5- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016

6- Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2016

7- Vote des Taux d'imposition pour 2017

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

8- Examen et Vote du Budget Primitif 2017 de la Ville

9- Examen et vote du Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

10- Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent

### **AFFAIRES FINANCIERES**

11- Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Travaux de réfection du clocher de l'Eglise du Moule

12- Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Travaux de réfection des routes communales

13- Appel à projet pour le développement des équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe - Acquisition d'équipements mobiles de Street Work out

14- Mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard-Réalisation d'un diagnostic opérationnel préalable aux travaux

15-Approbation du remboursement d'indemnités au titre de la franchise du contrat d'assurance Responsabilité civile de la Ville

16 - Maison de quartier de Vassor

17- Remboursement des frais d'hébergement de Monsieur ZITA Thomas

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

18 -Déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de l'expropriation des parcelles AL 549 AL 550 AL 551 indispensables à la réalisation du Projet d'aménagement touristique ROYAL KEY – Demande d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'intérêt général et la cessibilité desdites parcelles

### **CONTRAT DE VILLE**

19- Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux présents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

### **RESSOURCES HUMAINES**

20 - Création de postes budgétaires

### **ADMINISTRATION GENERALE**

21 - Désignation d'un nouveau membre pour les Commissions Municipales Animation du Territoire et Education Enfance

### **MARCHES PUBLICS**

22 - Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2016

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

## AFFAIRES FONCIERES

23 - Transfert d'une voie au profit de la Commune

## AFFAIRES SPORTIVES

24 - Subvention en nature à l'association ATM et signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville

25 – Requalification du Stade de Sergent – Réactualisation n° 2 du plan de financement

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire remercie les élus de leur présence.

Madame le Maire reprend en expliquant qu'après avoir entendu Madame Séverine FOUCAN, Responsable du Service Informatique, au sujet de l'information à faire passer aux élus dans le cadre de la dématérialisation, elle invitera Monsieur Olivier D'ESTAN, Receveur Municipal, à présenter les comptes de gestion de la Ville et de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Madame Séverine FOUCAN explique que chaque élu recevra une tablette ce qui leur permettra de recevoir les informations du Conseil Municipal ainsi que la convocation aux autres réunions.

Elle invite les élus à se rapprocher du service informatique afin de récupérer le matériel.

Elle précise que des séances de formation auront lieu les 17, 18 et 19 Mai prochain.

Madame le Maire remercie Madame Séverine FOUCAN et invite Monsieur D'ESTAN à présenter le Compte de Gestion de la Ville ainsi que celui de la Régie Municipale des Sports.

Messieurs Dantès ABASSI et Jean ANZALA entrent en séance

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2017**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2017 et demande aux élus de faire part de leurs observations.

Aucune observation n'est formulée.

*Approbation du procès-verbal de la séance  
du Conseil Municipal du 06 Mars 2017*

*1/DCM 2017/17*

Madame le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2017.

Après lecture du procès-verbal aucune remarque n'a été faite.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

*Le Conseil Municipal,*  
*où le Maire en son exposé,*  
*après discussion et échanges de vues*  
**DECIDE A LA MAJORITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 Mars 2017 tel que présenté par le Maire par Madame le Maire dans son rapport introductif ;

**Article 2 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 31**

**Abstention : 1 – Jacques RAMAYE**

## **II - Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2016**

Madame le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Elle explique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle ajoute en disant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Elle poursuit en disant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Elle précise qu'au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Madame le Maire rappelle que ses résultats doivent être identiques à ceux du compte administratif.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Le Percepteur afin qu'il présente le compte de gestion communal.

Elle précise cependant que la commission financière qui s'est réunie le 07 Avril 2017 a émis un avis favorable et que le Vice-Président de cette commission c'est Monsieur Harry GUYOT.

Accusé de réception en préfecture  
974-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Monsieur le Percepteur prend la parole pour expliquer que son analyse est basée sur les pages 22, 23 et 26 du Compte de Gestion intitulées : Résultat budgétaire de l'exercice (page 22) et résultat d'exécution du budget principal (page 23).

Il développe ensuite les points suivants :

### ***I - Il débute en présentant le premier point concernant le fonctionnement :***

#### Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 27 653 847,13 € (pour mémoire, 28 348 983,85 € en 2015, 28 788 528,85 € en 2014, 30 392 192,45 € en 2013, 34 337 870,73 € en 2012, 25 568 739,20 € en 2011 et 24 315 333,48 € en 2010.)

Elles comprennent en principaux postes :

Les charges à caractère général, chapitre 011=> 4 830 118,03 € (contre 4 968 402,89 € en 2015, 5 147 536,21 € en 2014, 6 491 M€ en 2013 et 6 164 M€ en 2012), elles diminuent de 2,78 % par rapport à 2015 (baisse de 3,5% entre 2014 et 2015) et constituent 17,46% (17,52 % en 2015) des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de personnel sont stables chapitre 012 => 18 087 938,34 € (18 191 933,62 € en 2015, 18 190 238,82 € en 2014, 17 421 M€ en 2013, 16 392 M€ en 2012 ; 16 402 M€ en 2011 et 16 410 M€ en 2010). Elles constituent 65,40% (64,17 % en 2015 et 47 % en 2012) des dépenses totales de fonctionnement.

Enfin, les autres charges de gestion courante diminuent, c'est le chapitre 65, dont le montant est de 2 478 923,42 € (2 586 590,97 € en 2015, 2 216 987,04 en 2014).

#### Les recettes :

Les recettes en augmentation ont atteint en 2016 de plus de 2 % : 32 043 612,86 € (31 392 777,70 € en 2015, 31 663 655,22 en 2014, 32 229 642,93 € en 2013, 36 578 686,30 € en 2012, 28 308 908,64 € en 2011 et 26 635 794,98 € en 2010).

Ces recettes se décomposent en deux principaux postes :

Les dotations et participations, stables, (chapitre 74) pour 8 458 306,56 € (contre 8 358 163,93 € en 2015, 8 167 608,24 € en 2014, 8 656 M€ en 2013, 7 602 en 2012), soit 26,39% (26,62 % en 2015) du total des recettes de fonctionnement.

Le produit des impôts et taxes (chapitre 73), augmente de plus de 4 % et s'élève à 21 839 557,15 € (20 948 156 € en 2015, 21 252 238,72 € en 2014, 21 521 M€ en 2013, 22 456 en 2012) Le chapitre produits des impôts et taxes constitue plus de 68 % (moins de 67 % en 2015) du total des recettes totales de fonctionnement pour l'année 2016.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

## ***II – Il poursuit en exposant le deuxième point concernant l'investissement :***

### Les dépenses :

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 est de : 10 801 554,39 €, hausse de plus de 50 % (7 190 119,33 € en 2015, 5 242 570,59 € en 2014, hausse en raison de divers travaux d'équipements (chapitres 20,21 et 23) (pour mémoire, 13 181 451,26 € en 2013, 16 435 527,85 € en 2012, 5 163 078,73 € en 2011, 6.841 774,76 € en 2010 et 7 394 259,36 € en 2009).

### Les recettes :

Le total général des recettes d'investissement, constituées de dotations, fonds propres et subventions, est de 5 210 071,16 € (7 227 790,08 € en 2015, 10 398 824,10 € en 2014, 7 636 370,23 € en 2013, 16 132 673,85 € en 2012, 8 078 323,93 € en 2011 et 4 967 497,25 € en 2010).

## ***III- Il présente le troisième point concernant les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires :***

Ce taux permet de calculer l'adéquation entre prévisions budgétaires et les réalisations que ce soit pour les recettes ou les dépenses.

Recettes de fonctionnement + de 90 %.

Dépenses de fonctionnement + de 78 %.

Recettes d'investissement => 35%

Dépenses d'investissement => 72 %

## ***IV – Il termine en présentant le résultat global de l'exercice 2016 :***

La section de fonctionnement affiche pour l'exercice 2016 un excédent de 4 389 765,73 € (3 043 793,85 € en 2015, 2 875 126,37 € en 2014.)

En reportant le résultat de fonctionnement de clôture de l'année 2015 de 6 088 143,74 €, le résultat de la section de fonctionnement est positif et s'élève à la somme de 9 828 453,52 €.

S'agissant de l'investissement, les opérations propres à l'exercice 2016 se soldent par un déficit de 5 591 483,23 €.

Le résultat d'investissement de clôture de l'année 2016 est déficitaire pour la somme globale de – 6 240 939,18 €.

Le résultat consolidé des deux sections s'élève à 3 587 514,34 € (5 438 687,79 € en 2015, 3 044 349,89 € en 2014, 856 350,22 € en 2013, 4 862 279,95 € en 2012).

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Madame le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Elle explique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle poursuit en disant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Elle poursuit en disant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Elle précise qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Madame le Maire rappelle que ses résultats doivent être identiques à ceux du compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**  
**où le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A LA MAJORITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion de la Ville pour l'année 2016 tel qu'établi par le Trésorier de la Commune.

**Pour : 32**

**Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN**

**Article 2 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **III – Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016**

Madame le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Accusé de réception en préfecture  
971 21 9711 173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle explique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle poursuit en disant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Elle poursuit en disant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Elle précise qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Monsieur le Percepteur prend la parole pour expliquer que son analyse est basée sur les pages 22, 23 et 27 du Compte de Gestion intitulées : Résultat budgétaire de l'exercice (page 22) et résultat d'exécution du budget principal (page 23).

### ***I – Il débute en présentant le point concernant le fonctionnement :***

#### Les dépenses

Les dépenses totales s'élèvent à 699 279,31 € (contre 748 892,41 € en 2015, 719 427,58 € en 2014, 675 112,25 € en 2013, 649 613,40 € en 2012, 648 846,69 € en 2011 et 612 434,59 € en 2010 et 584 680,46 € en 2009).

Elles comprennent principalement deux postes :

Les dépenses de personnel, chapitre 012 => 423 747,09 € (539 191,57 € en 2015, 508 110,18 € en 2014, en milliers d'€, 457,63 € en 2013, 449,21 € en 2012, 452,67 € en 2011 et 503,03 € en 2010). Les dépenses de personnel constituent plus de 60 % (contre 72 % en 2015) du total des dépenses de fonctionnement de l'année écoulée.

Les charges à caractère général, chapitre 011, => 252 907,22 € (contre 209 700,84 € en 2015, 207 033,40 € en 2014, en milliers d'€, 212,41 € en 2013, 199,26 € en 2012, 193,40 € en 2011 et 109,40€). Elles constituent 36 % (contre 28 % en 2015) du total des dépenses de fonctionnement.

#### Les recettes :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Les recettes ont atteint la somme de 761 007,22 € contre 724 168,67 € en 2015 (720 156,28 € en 2014, 694 718,79 € en 2013, 734 649,53 € en 2012, 735 886,70 € en 2011, 680 322,65 € en 2010 et 602 700,73 € en 2009)

Ces recettes se décomposent en deux principaux postes dont les montants sont relativement stables depuis plusieurs exercices :

Produits des services du domaine et ventes diverses => 307 478,64 € (contre 288 583,01 € en 2015, 280 744,80 € en 2014, en milliers d'€, 261,89 € en 2013, 271,86 € en 2012, 279,40 € en 2011 et 269,08 € en 2010). Ces produits font 35% (contre 40 % en 2015) du total des recettes de fonctionnement.

Dotations et participations => 27 668,56 € contre 32 418,66 € en 2015 (413 425,44 € en 2014, en milliers d'€, 429,95€ en 2013, 454,99 € en 2012, 456,78 € en 2011 et 407,93 € en 2010), soit + de 3% contre (55 % en 2014) du total des recettes totales de fonctionnement.

## ***II – Il poursuit en présentant les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires :***

Il indique que ce taux permet de voir la consommation des crédits au cours de l'exercice :

Recettes de fonctionnement + de 86% (73,43 % en 2015, 66 % en 2013, 82 % en 2012, 91 % en 2011) (+ 81 % pour 2010 + 86 % en 2009).

Dépenses de fonctionnement + 79 % (75,86 % en 2015, 68 % en 2013, 72 % en 2012, 80 % en 2011) (73 % pour 2010 + 83 % en 2009).

## ***III – Il termine en présentant le résultat global de l'exercice 2016 :***

La section de fonctionnement affiche un excédent de 61 727,91 € (alors qu'il y avait un déficit pour l'exercice 2015 de 24 723,74 €).

En reportant le résultat de fonctionnement de clôture de l'année 2015 de 226 533,80 €, le résultat de la section de fonctionnement 2016 est positif et s'élève à la somme de 288 261,71 € qui est le résultat consolidé de l'exercice.

Le résultat 2016 est donc en augmentation par rapport à celui de 2015.

Madame le Maire remercie Monsieur le Percepteur.

## ***Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016***

***3/DCM 2017/19***

Madame le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle explique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle poursuit en disant qu'il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Elle poursuit en disant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Elle précise qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Madame le Maire rappelle que ses résultats doivent être identiques à ceux du compte administratif.

*Le Conseil Municipal,*  
*où le Maire en son exposé,*  
*Après discussion et échanges de vues*  
**DECIDE A LA MAJORITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'approuver le compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016 tel qu'établi par le Trésorier de la Commune.

**Pour : 32**

**Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN**

**Article 2 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire remercie Monsieur Olivier D'ESTAN pour la présentation des comptes de gestion de la Ville et de la Régie Municipale des Sports.

#### **IV - Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2016**

Madame le Maire invite Monsieur Harry ROUX à présenter le Compte Administratif de la Ville pour l'année 2016.

Il informe que le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et de l'année 2016.

Accusé de réception en préfecture  
n°121989073-20170630-00007-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Il précise que ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Il poursuit en disant que par opposition au Budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2016).

Il indique que les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Il rappelle que le Compte Administratif comprend les réalisations effectives de l'exercice 2016 tant en dépenses et en recettes ainsi que les reports de l'exercice N-1, c'est-à-dire que les restes à réaliser seront reportés sur l'exercice N+1.

Il ajoute qu'il en résulte un excédent de 3 587 657 € à la clôture de l'exercice 2016 et en cumulé plus de 6 M€.

Il poursuit en disant que ce sont ces bons résultats qui ont permis de couvrir les besoins en financement de la ville pour lui permettre de poursuivre son désendettement. En effet, le stock de la dette est passé de 11 659 151 € en 2015 à 10 394 920 € en 2016 soit une baisse de 10 %.

Monsieur Harry ROUX rappelle que la Commission Financière réunie le Vendredi 07 Avril 2017, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2016, de la Ville.

Madame Le Maire se retire au moment du vote et invite Monsieur Harry ROUX à procéder au vote.

#### *Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2016 4/DCM 2016/20*

Monsieur Harry ROUX explique que le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2016.

Il précise que ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Il poursuit en disant que par opposition au Budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2016).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Il est soumis par l'ordonnateur (Madame le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2017).

Il ajoute que le vote du compte administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Il indique que les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Il signale que ceux-ci sont composés du résultat de fonctionnement de nature excédentaire et du résultat d'investissement de nature déficitaire.

Il précise que l'agrégation de ces deux résultats concourt au résultat net.

Il poursuit en faisant remarquer que cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif soit en année n+1 par le biais de l'affectation.

Il mentionne que le résultat net de clôture (fonds de renouvellement disponible) fait l'objet d'une reprise au budget suivant.

Il affirme que lors de la séance d'adoption du compte administratif, le conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ; il ne peut en effet voter son propre compte administratif ni donner procuration à l'un des membres de l'assemblée.

Il poursuit en expliquant que dans le cas où les suffrages exprimés – seuls pris en compte – se répartissent de manière égale, en conséquence le compte doit être considéré comme adopté, le vote contre n'étant pas majoritaire.

Il termine en disant que les éléments budgétaires de présentation du Compte Administratif de la ville figurent dans le document joint intitulé « **Rapport Compte Administratif 2016** » – **Ville du Moule** ».

Monsieur Harry ROUX rappelle que la Commission Financière réunie le Vendredi 07 Avril 2017, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2016, de la Ville.

*Le Conseil Municipal,*  
*où le Maire en son exposé,*  
*après discussion et échanges de vues*  
**DECIDE A LA MAJORITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'arrêter comme suit le Compte Administratif 2016 de la ville du Moule :

**I / EN FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE :**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

CHP	Dépenses	CREDITS OUVERTS	REALISE	CHARGES RATTACHEES	CREDITS A ANNULER
011	Charges à caractère général	6 318 898,00	4 322 089,45	506148,58	190659,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 649 065,00	18 086452,14	1486,20	561 126,66
65	Autres charges de gestion courante	2520 200,00	2 413 903,42	66 900,00	39 396,58
66	Charges financières (op.réelles)	531 000,00	368 717,71	21 545,58	140 736,71
66	Charges financières (op.d'ordre)				-
014	Atténuation de produits	997 497,00	997 497,00		-
67	Charges exceptionnelles	430 000,00	406 994,23		23 005,77
68	Dot.aux amortissements & provisions				-
022	Dépenses imprévues				-
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>29446660,00</b>	<b>26 595 53,95</b>	<b>596 080,36</b>	<b>2 254925,69</b>
023	Virement à la section d'investissement	5778849,00			
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	-	462 112,82		- 462 112,82
	<b>Total de la Section</b>	<b>35 25 509,00</b>	<b>27057766,77</b>	<b>596 080,36</b>	<b>1 792 812,87</b>
	<b>Recettes</b>				
013	Atténuation de charges		558,55		
70	Produits des services, du domaine et ventes,	1 296 652,00	1 507 802,28	20 918,54	
72	Travaux en régie				
73	Impôts et taxes	21 285 632,00	21 725030,58	114 526,57	
74	Dotations et participations	7 134 537,00	8 372 706,56	85 600,00	
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	70 986,09		
76	Produits financiers		171,30		
77	Produits exceptionnels		145 312,39		
6611	Intérêts des emprunts (ICNE)				
78	Reprises sur amort. et provisions				
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>29 786 821,00</b>	<b>31 822567,75</b>	<b>221 045,11</b>	<b>-</b>
002	Exédent de fonctionnement reporté	5 438 687,79			
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections				
	<b>Total de la section</b>	<b>35 225 508,79</b>	<b>31 822567,75</b>	<b>221 045,11</b>	<b>-</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Fonctionnement : Dépenses**

Chap : 011, 012, 014, 65

**Pour : 32****Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN**

Chap : 66, 67, 042

**Pour : 32****Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN****Fonctionnement : Recettes**

Chap : 013, 70, 73, 74, 75,

**Pour : 32****Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN**

Chap : 76, 77

**Pour : 32****Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN****II / EN INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE :**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAP	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	Crédits à annuler
001	Solde d'exercice reporté				
20	Immobilisations incorporelles	421 936,00	265 713,31	55 614,00	100 608,69
21	Immobilisations corporelles	933 456,00	535 752,87	214163,00	183 540,13
23	Immobilisations en cours	5 182576,00	3 194 124,94	824621,00	1163830,06
26	Acquisition de participations				-
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00		-
13	Reversement et reprise de subvention	23 438,00	23 438,00	0,00	-
15	Provisions pour risques et charges				-
16	Remboursement d'emprunts	1 300000,00	1 264 221,83		35 778,17
19	Différences/réalisations				-
00002	Centre socio culturel				-
00004	Bibliothèque				-
000017	Guénette				-
000018	Passerelle Autre-Bord wizosky				-
000126	Stade de Sergent	2 867072,00	2 515 462,31		
000027	Place du marché				

Accusé de réception en préfecture  
 974-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
 Date de télétransmission : 18/07/2017  
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

000010	Déchetterie				-
000022	Unité d'hébergement parc de loisirs	262 000,00	261 869,54		130,46
000025	Lotissement artisanal de Guénette				-
000020	Centre multi-accueil				-
000028	Ecole Aristide Girard	3 221 597,00	2 740 951,89	465 639,00	15 006,11
000029	Ecole de Guénette				-
020	Dépenses imprévues				-
040	Opé. D'ordre de transferts entre sectio				-
041	Opérations patrimoniales				-
<b>TOTAL</b>		<b>14 212 075,00</b>	<b>10 801 554,39</b>	<b>1 910 037,00</b>	<b>150 048,61</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
001	Solde d'investissement N-1				
021	Virement de la section de fonctionnement	5 778 849,00			
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	457 210,00	462 112,82		
041	Opération patrimoniales				
10	Dot.fonds div.& réserv.(sf 1068)	794 231,00	730 772,36		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	649 455,95	649 455,95		
13	Subvention d'investissement	3 641 785,00	3 328 176,32	874 247,00	
16	Emprunts et dettes	3 500 000,00		3 500 000,00	
16882	I.C.N.E.				
165	Dépôts et cautionnement reçus				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		39 553,71		
26	Particip.,créances rattachées à des part.				-
27	Autres immobilisations financières				-
21	Immobilisations corporelles				-
23	Cessions d'immobilisations en cours				-
28	Amortissement des immobilisations				-
19	Différences / réalisations				-
15	Provisions p/risques et charges				-
14	Provisions réglementées				-
024	Produits des cessions d'immobilisation				-
<b>TOTAL</b>		<b>14 821 530,95</b>	<b>5 210 071,16</b>	<b>437 424,00</b>	<b>-</b>

### Investissement : Dépenses

Chap : 20, 21

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

Chap : 23, 16

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

Accusé de réception en préfecture,  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

## Chapitres Opérations d'équipement :

Opération 126 – Stade de Sergent

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

Opération 22 – Unité d'hébergement parc de loisirs

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

Opération 28 – Ecole Aristide Girard

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

## Investissement : Recettes

Chap : 13,16

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

Total des Recettes d'ordre :

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		RESULTAT DE L'EXERCICE		
		Dépenses	Recettes	Résultat/solde
TOTAL DU BUDGET		39 104 857,47	42 692 371,81	3 587 514,34
Fonctionnement		27 653 847,13	32 043 612,86	4 389 765,73
Investissement		10 801 554,39	5 210 071,16	-5 591 483,23
002 Résultat reporté N-1			5 438 687,79	
001 Solde d'inv. N-1		649 455,95		

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	27 653 847,13	37 482 300,65	9 828 453,52
Investissement	11 451 010,34	5 210 071,16	- 6 240 939,18
Total cumulé	39 104 857,47	42 692 371,81	3 587 514,34

Exécution du budget :

TOTAL (Réalizations + Reports)

Dépenses : 39 104 857,47 €

Recettes : 42 692 371,81€

Résultat : 3 587 514,34 €

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 27 653 847,13 €

Recettes : 37 482 300,65

Résultat : 9 828 453,52

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

**Section Investissement**

Dépenses : 11 451 010,34 €

Recettes : 5 210 071,16 €

Résultat : - 6 240 939,18€

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

**RESTES A REALISER**

<b>RESTES A REALISER</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Fonctionnement</b>			0,00
<b>Investissement</b>	1 910 037,00	4 374 247,00	2 464 210,00
<b>Total</b>	<b>1 910 037,00</b>	<b>4 374 247,00</b>	<b>2 464 210,00</b>

**Restes à réaliser**

Dépenses : 1 910 037,00 €

Recettes : 4 374 247,00 €

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

**Résultat cumulé :**

Dépenses : 39 104 857,47€

Recettes : 42 692 371,81 €

Pour : 32

Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN

**Article 3 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**V- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2016**

Monsieur Harry ROUX explique que le compte administratif de la Régie des Sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2016.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Il précise qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Il poursuit en rappelant que les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Il précise que pour l'année 2016, la prise en compte de 761 082,22 € de produits corrélativement à 699 279,31 € de charges aboutit à un résultat brut de +61 727,91 €.

Il termine en disant que par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (226 533,80 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 288 261,71 €.

Monsieur Harry ROUX rappelle que la Commission Financière réunie le Vendredi 07 Avril 2017, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2016, de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

Madame Le Maire se retire au moment du vote et invite Monsieur Harry ROUX à procéder au vote.

***Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale  
des Sports et des Loisirs pour l'année 2016***

***5/DCM 2017/25***

Monsieur Harry ROUX explique que le compte administratif de la régie des sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2016.

Il précise qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Il poursuit en rappelant que les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Il précise que pour l'année 2016, la prise en compte de 761 082,22 € de produits corrélativement à 699 279,31 € de charges aboutit à un résultat brut de +61 727,91 €.

Il termine en disant que par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (226 533,80 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 288 261,71 €.

Monsieur Harry ROUX rappelle que la Commission Financière réunie le Vendredi 07 Avril 2017, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2016, de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

***Le Conseil Municipal,  
où le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public***

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Article 1 :** D'arrêter comme suit le Compte Administratif 2016 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs :

**I / EN FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE :**

Dépenses	CREDITS OUVERTS	REALISE	CHARGES RATTACHEES	CREDITS A ANNULER
Charges à caractère général	323 755,00	239 602,06	13 305,16	70 847,78
Charges de personnel et frais assimilés	530 529,00	423 747,09		106 781,91
Autres charges de gestion courante				-
Charges financières (op.réelles)				
Charges financières (op.d'ordre)				
Charges exceptionnelles	24 250,00	22 625,00		1 625
Dot.aux amortissements & provisions				
Dépenses imprévues				
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>878 534,00</b>	<b>685 974,15</b>	<b>13 305,16</b>	<b>179254,69</b>
Virement à la section d'investissement				
<b>Total de la Section</b>	<b>878 534,00</b>	<b>685 974,15</b>	<b>13 305,16</b>	<b>179254,69</b>
<b>Recettes</b>				
Produits de gestion courante	252 000,00	307 478,64	402,00 €	- 55880,64
Travaux en régie				
Impôts et taxes				
Dotations et participations	-	27 668,56		- 27668,56
Autres produits de gestion courante				
Atténuation de charges				
Produits exceptionnels	400 000,00	425 860,02		- 25860,02
Intérêts des emprunts (ICNE)				
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>652 000,00</b>	<b>761 007,22</b>		<b>- 109007,22</b>
Exédent de fonctionnement reporté	226 534,00	226 533,80		
Restes à réaliser N-1				
<b>Total de la section</b>	<b>878 534,00</b>	<b>987 541,02</b>		<b>- 109409,22</b>

**Fonctionnement : Dépenses**

Chap : 011, 012, 67

**Abstention : 1 - Joanie ACHOUN**

**Pour : 32**

**Fonctionnement : Recettes**

Chap : 70, 74, 77

**Abstention : 1 - Joanie ACHOUN**

**Pour : 32**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**II / EN INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE :**

CHP	Dépenses	CREDITS OUVERTS	REALISE	RESTES A REALISER	CREDITS A ANNULER
16	Remboursement d'emprunts				
20	Immobilisation Incorporelle				
21	Immobilisation corporelle				
23	Travaux en cours				
26	Aquisition de participation				
27	Autres immobilisations financières				
	Opérations				
001	Solde d'exercice reporté				
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	-	-	-	-
	<b>Recettes</b>				
10	Dot. Fonds div. & réserves				
1068	Affectation				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
21	Cessions d'immobilisations corporelles				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissement des immobilisations				
	<b>Recettes de l'exercice</b>	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement				
	<b>Total de la section</b>	-	-	-	-

**Article 2 :** D'approuver les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

		RESULTAT DE L'EXERCICE		
		Dépenses	Recettes	Résult. ou solde (A)*
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>699 279,31</b>	<b>987 541,02</b>	<b>288 261,71</b>
<b>Fonctionnement</b>		699 279,31	761 007,22	61 727,91
<b>Investissement</b>				
<b>002 Résultat reporté N-1</b>			226 533,80	<b>226 533,80</b>
<b>001 Solde d'inv. N-1</b>				

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	699 279,31	987 541,02	288 261,71
Investissement			-

Abstention :

1 -ACHOUN Joanie

Pour : 32

#### RESTES A REALISER

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement		402,00	402,00
Investissement		0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>402,00</b>	<b>402,00</b>

**Article 3 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### VI - Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2016

Madame le Maire invite Monsieur Jean ANZALA à présenter la notice se rapportant à cette question.

Il explique aux élus que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de d'exercice précédent. Pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 3 587 514,34 €
- Investissement : - 6 240 939,18 €

Il termine en disant qu'il convient de tenir compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 240 939,18 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 587 514,34 €

#### Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2016

6/DCM.2017/26

Madame le Maire explique aux élus que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de d'exercice précédent. Pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

- Fonctionnement : 3 587 514,34 €
- Investissement : -6 240 939,18 €

Elle termine en disant qu'il convient de tenir compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 240 939,18 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 587 514,34 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Où le Maire en son exposé,**  
**Après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A LA MAJORITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'affecter comme proposé, le résultat de la Ville pour l'année 2016 :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 240 939,18 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 587 514,34 €

**Pour : 32**

**Abstention : 1 – MM. Joanie ACHOUN**

**Article 2 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **VII - Vote des Taux d'imposition pour 2017**

Madame le Maire explique que chaque année, au moment du vote du budget, il convient de voter les taux d'imposition pour l'année.

Elle informe que pour cette année les taux sont reconduits comme l'an dernier.

Elle précise que compte tenu de l'intégration communautaire, la ville ne vote plus les taux suivants :

- Contribution Foncière des Entreprises,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).,

Elle termine en disant que le taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de la TH à la structure intercommunale.

### **Vote des Taux d'imposition pour 2017**

**7/DCM 2017/27**

Madame Le Maire explique aux élus que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement de la part communale de

Accusé de réception en préfecture  
 974-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
 Date de télétransmission : 18/07/2017  
 Date de réception préfecture : 18/07/2017

Ainsi, pour 2017, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

*Il est à noter que du fait de l'intégration communautaire la ville ne vote plus les taux suivants :*

- Contribution Foncière des Entreprises,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M),

*De plus le Taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de la TH à la structure intercommunale.*

**Le Conseil Municipal,**  
**ouï le Maire en son exposé,**  
**Après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** De voter comme suit les taux d'imposition pour l'année 2017 :

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

**Article 2 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Madame Betty ARMOUGON entre en séance à 20 h 05.*

### **VIII - Examen et Vote du Budget Primitif 2017 de la Ville**

Madame le Maire explique que la colonne vertébrale de la Ville c'est le Budget car la ville a des obligations notamment pour le paiement des salaires des agents et l'investissement.

Elle précise que le document budgétaire de l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires début mars.

Elle rappelle que le budget doit être voté avant le 15 Avril et cette année, l'Etat a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 30 Avril prochain.

Madame Le Maire explique qu'après l'élaboration du budget, il convient d'effectuer des petites modifications car l'Etat doit nous faire parvenir des éléments.

Monsieur Harry ROUX, Vice-Président de la Commission Economique et Financière intervient en disant que l'adoption du budget représente un acte important.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Il poursuit en disant que ce budget, dans un environnement contraint, a été réalisé avec l'ensemble des services selon les priorités suivants :

- Modernisation de l'administration de l'appareil communal
- Réalisation et réhabilitation de structures communales
- Aménagement des quartiers
- Maintien de la qualité des services rendus à la population

Il précise que le budget s'équilibre :

- en fonctionnement en recettes et en dépenses à 33 630 82 €
- en investissement en recettes et en dépenses à 19 630 939 €

Pour un budget total de 53 238 687 € en dépenses et en recettes.

Il termine en disant que la Commission financière réunie le Vendredi 07 Avril dernier a émis un avis favorable pour le Budget 2017 et l'a qualifié de solidaire, d'ambitieux et de rigoureux malgré la conjoncture car la Ville maîtrise les dépenses de fonctionnement et en même temps elle continue à investir pour le bien être des administrés.

Madame le Maire remercie Monsieur Harry ROUX et propose à Monsieur Frédéric DORCE de présenter le budget.

Monsieur Frédéric DORCE débute son intervention en faisant remarquer aux élus que la ville du Moule poursuit avec détermination la mise en œuvre de ses priorités notamment la modernisation de son administration, la réhabilitation et la construction d'équipements publics de proximité, l'aménagement des quartiers et le maintien de la qualité des services rendus à la population grâce à sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement et au respect des dépenses d'investissement conformément au plan pluriannuel d'investissement lancé en 2014.

Il évoque ensuite le contexte économique et financier contraint tant au niveau national que local et la perspective de reprise modérée de la croissance et du maintien à un niveau élevé du chômage.

Il informe que le budget primitif 2017 est équilibré et s'élève à **53 238 687 M€**.

Il rappelle que la section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **30,02 M€**.

Il ajoute que pour l'année 2017, les recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services du domaine et ventes diverses (1,43M€), les impôts et taxes (21,29M€) les dotations et participations (7,2M€) les autres produits de gestion courante (0,7 M€) et enfin le résultat reporté (3,5 M€).

Il précise que les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2017 sont :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages
- La poursuite de l'effort de redressement des comptes publics symbolisée par la baisse du montant alloué au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette réduction est estimée à -196,4 K€ en 2017 soit au total 1,5 M€ depuis 2014.
- Une prévision identique du produit attendu de la taxe sur les carburants compte tenu des tensions sur les cours du pétrole et l'évolution de la répartition du produit par le Conseil Régional.
- La baisse de l'attribution de compensation de 62K€ par anticipation du transfert de compétence liée à la promotion touristique qui est désormais du ressort de la CANGT.
- Le fonds d'amorçage 21 K€, Contrat Enfance Jeunesse 50 K€, autres prestations CAF 40 K€, participations aux contrats d'insertion 21 K€.

Il reprend en précisant que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 29,39M€ et comprennent les charges à caractère général 5,72M€, les dépenses de personnel 19,43M€, les autres charges de gestion courante 2,42M€, les charges financières 0,43 M€ et les charges exceptionnelles 0,37M€.

Il signale que les dépenses d'investissement s'élèvent à 11,47 M€ et que l'effort d'investissement 2017 portera essentiellement sur la réalisation de plusieurs équipements de proximité dans plusieurs domaines d'intervention de la Ville.

Il explique que le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé à **38,52M€**, en recul de **3,76%** et que le **produit fiscal** attendu en 2017 s'élève à **6 937 964€**, en baisse de 0,71% par rapport à l'état prévisionnel de 2016.

Il tient à préciser qu'au cours de l'exercice 2017, si la ville mobilise le solde de l'emprunt qui est de 3,5M€, le stock de dette s'élèvera suite à cette mobilisation à 12 825 016€ pour un taux actuariel de 2,95% et une durée de vie résiduelle de 11 ans et 11 mois.

Il termine en disant que :

- les recettes sont **sous contraintes** principalement en raison de la baisse des bases de Taxe d'Habitation et de la Dotation forfaitaire (-233 K€). Aucune autre ressource supplémentaire n'est notifiée à ce jour.

- **Les dépenses sont contenues en raison de :**

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour reconstituer l'épargne de la collectivité.

- la nature des dépenses des services tout en maintenant une bonne qualité de service à la population en particulier dans les quartiers prioritaires du périmètre contrat de ville.

- la maîtrise des coûts de réalisation des projets

- l'inscription de projets nouveaux de 12 à 24 mois.

- le renforcement de la mutualisation des services

- l'inscription et le financement des projets dans le PPI.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

## -Préserver les excédents de recettes

-Autofinancement important cette année pour poursuivre les projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement.

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric DORCE pour cette présentation et procède au vote.

### *Examen et Vote du Budget Primitif 2017 de la Ville*

*8/DCM 2017/28*

Madame le Maire explique aux élus que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Le document budgétaire de l'exercice 2017 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires début mars.

Ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif reste marqué par de nombreuses incertitudes liées aux tensions dans la zone euro, l'importance des déficits et la fragilité de la reprise de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité. Parmi les autres facteurs de risque de ralentissement notables figurent l'adoption de politiques de repli sur soi, des mesures protectionnistes et une montée des tensions géopolitiques.

Les perspectives d'évolution financière n'ont guère changé et se confirment pour l'exercice 2017 : cure d'austérité imposée par l'Etat, plan de rigueur, baisse des dotations ou encore resserrement des financements et des crédits bancaires.

Le budget primitif 2017, équilibré à hauteur de **52,7 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et dépenses de la collectivité, en toute sincérité.

## **1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **33,07 M€**.

	BP 2016	BP 2017	% évolution
Recettes de fonctionnement (1)	34 639 959	33 078 660	-4,51%
Dépenses de gestion (2)	27 900 110	28 569 660	2,40%
Epargne de gestion courante (3)=(1)-(2)	6 739 849	4 509 000	-33,10%
Frais financiers (4)	531 000	437 000	-17,70%
Charges exceptionnelles (5)	430 000	372 000	-13,49%
Dépenses de fonctionnement (6) =(2)+(4)+(5)	28 861 110	29 378 660	1,79%
Epargne brute (7)=(3)-(4)	5 778 849	3 700 000	-35,97%
<i>Taux d'épargne brute= (7) / (1)</i>	16,7%	11,2%	

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

En matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **29,49M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2016 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **3,58 M€**.

L'épargne de gestion courante, tirée de la différence entre les recettes et dépenses de gestion recule de 33,1% entre 2016 et 2017, générant ainsi une épargne brute fixée à 3,7 M€ destinée au financement des investissements.

Entre 2016 et 2017, les prévisions de cette section sont en recul de 4,51% pour les recettes et en progression de 2,40% s'agissant des dépenses.

### 1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 33,07 M€

Pour l'année 2017, les recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services du domaine et ventes diverses (1,43 M€), les impôts et taxes (20,7 M€), les dotations et participations (7,2 M€), les autres produits de gestion courante (0,7 M€) et enfin 3,58 M€ de résultat reporté.

Ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre le produit des impôts et taxes (70,41%), les dotations et participations (24,49%), les produits des services, du domaine et des ventes (4,87%) et le résultat reporté (12,16%).

	BP 2016	BP 2017	Proportion
Total des recettes réelles de fonctionnement	29 201 271	29 491 146	100,0%
Produits des services, du domaine et des ventes	1 296 652	1 436 000	4,87%
Impôts et taxes	20 935 632	20 764 183	70,41%
Dotations et participations	6 898 987	7 220 963	24,49%
Autres produits de gestion courante	70 000	70 000	0,24%
002- Résultat reporté	5 438 688	3 587 514	12,16%

Les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2017 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages
- La poursuite de l'effort de redressement des comptes publics symbolisée par la baisse du montant alloué au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette réduction est estimée à -196,4 K€ en 2017 soit au total 1,5 M€ depuis 2014.
- Une prévision identique du produit attendu de la taxe sur les carburants compte tenu des tensions sur les cours du pétrole et l'évolution de la répartition du produit par le Conseil Régional.
- La baisse de l'attribution de compensation de 62K€ par anticipation du transfert de compétence liée à la promotion touristique qui est désormais du ressort de la CANGT.
- Le fonds d'amorçage 21 K€, Contrat Enfance Jeunesse 50 K€, autres prestations CAF 40 K€, participations aux contrats d'insertion 21 K€.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

## a- Les impôts ménages : 6,98 M€

Les impôts ménages concernent la contribution directe locale, composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

La notification des bases prévisionnelles 2017 n'est parvenue qu'après la mise en production des documents budgétaires par conséquent, le budget 2017 a été bâti selon les données 2016 (état 1259 2016).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2016/2017								
	2016			2017			2016/2015	2016/2015
	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	EVOLUTION DES BASES	EVOLUTION DES PRODUITS
Taxe d'habitation	11,94%	22 220 000	2 653 068	11,94%	21 101 000	2 519 459	-5,04%	-5,04%
Taxe foncière (bâti)	24,05%	17 640 000	4 242 420	24,05%	17 906 000	4 306 393	1,51%	1,51%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	171 500	92 439	53,90%	208 000	112 112	21,28%	21,28%
Totaux		40 031 500	6 987 927		39 215 000	6 937 964	-2,04%	-0,71%

### - Evolution des bases fiscales :

Le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2017 à 39,21 M€, en baisse de 2,04%. Cette estimation prend en compte deux éléments :

- l'actualisation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixée à 1,004 pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties et décidée par l'Etat en Loi de Finances 2017.
- la variation physique des bases qui correspond au développement des nouveaux quartiers et à la construction des nouveaux logements.

En 2017, l'évolution des bases communales par rapport à l'année 2016 s'effectue comme suit : -5,04% pour la taxe d'habitation, +1,51% s'agissant de la taxe foncière, +21,28% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Le recul des bases de taxe d'habitation constaté en 2016 (-3,87%) est donc confirmé en 2017.

### - Fixation des taux de fiscalité :

Conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux.

### - Evolution du produit fiscal :

Le produit fiscal attendu en 2017 est estimé à 6 937 964€, il recule de 0,71% par rapport à 2016 et constitue une perte de recettes de 49 963€ par rapport à l'état prévisionnel de 2016.

Accusé de réception en préfecture  
971-21971173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

## b- Les ressources Etat

Pour le budget 2017 de la Ville du Moule, l'ensemble des concours financiers, soit les dotations et participations (chap.74) se chiffre à 7,22 M€, en progression de 4,67% comparativement aux prévisions de l'année 2016.

Pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent : la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

## c- Les autres recettes

Par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

L'inscription de 1,43 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une progression de 10,75%, tenant compte des encaissements 2016 et de l'évolution des recettes des services (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante est maintenu au niveau de 2016.

## 1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 29,37 M€

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (19,43%), les frais de personnel (66,15%), les autres dépenses de gestion (8,27%), les frais financiers (1,49%), les charges exceptionnelles (1,49%) et les atténuations de produits (3,4%).

	BP 2016	BP 2017	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	28 861 110	29 378 660	1,79%
Charges à caractère général	5 343 348	5 707 903	6,82%
Frais de personnel	19 099 065	19 435 077	1,76%
014 atténuation de produits	997 497	997 497	0,00%
Autres dépenses de gestion	2 460 200	2 429 183	-1,26%
Frais financiers	531 000	437 000	-17,70%
Charges exceptionnelles	430 000	372 000	-13,49%

Globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement connaît une évolution en hausse 1,79%, due essentiellement à l'augmentation des charges à caractère général (+6,82%) et les charges de personnel (+1,76%).

Les charges à caractère général progressent de 6,82% pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des actions du contrat de ville, à la modernisation des services et à l'extension de la privatisation des services de nettoyage des bâtiments publics tout en maintenant des mesures de restrictions des crédits alloués aux services.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 19,43 M€, soit en augmentation de 1,76% par rapport à la prévision 2016. Cette évolution se justifie par la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP); des évolutions statutaires liées au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et par les recrutements programmés au cours de l'année.

Les autres charges de gestion courante, fixées à 2,42 M€, reculent de 1,26% cette année.

Comparativement à l'année 2016, la prévision 2017 des frais financiers est réduite de 17,70% malgré la prise en compte des préfinancements envisagés sur les opérations d'équipement et les frais financiers que va générer la mobilisation du solde l'emprunt AFD (3,5M€).

## **2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement sont conformes aux priorités définies dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en recettes et dépenses, suite au vote du compte administratif 2016 mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

### **2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 19,6 M€**

L'effort d'investissement 2017 portera essentiellement sur la réalisation d'équipements de proximité dans plusieurs domaines d'intervention de la Ville et les études préalables au lancement de nouveaux travaux. Le budget d'investissement 2017 s'équilibre en reprenant les restes à réaliser 2016 et le solde d'exécution reporté 2016 pour un total de 8,15M€.

Ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

#### **a- Les dépenses d'équipement : 11,47 M€**

Les dépenses d'investissement au titre du présent budget comprennent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains, matériels..), les travaux en cours et les opérations d'équipement (stade Sergent, école A. Girard, Reconversion école L. Galleron).

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>	<b>Evolution</b>
Immo. Incorporelles	406 963	443 000	9%
Immo. Corporelles	974 000	1 258 269	29%
Immo. en cours	4 120 352	4 798 360	16%
Total opérations d'équipement	4 275 000	3 730 000	-13%
Emprunts et dettes assimilées	1 300 000	1 250 000	
	<b>11 076 315</b>	<b>11 478 629</b>	

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-IDCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Dans l'ensemble, la prévision des dépenses de d'investissement connaît une évolution de + 4% en raison essentiellement de l'augmentation des immobilisations incorporelles (+9%), des immobilisations corporelles (+29%) et des travaux en cours (+16%). Cette variation est toutefois atténuée par les dépenses sur opérations d'équipement (-13%) et le remboursement des emprunts (-4%).

- **Les immobilisations incorporelles 0,4 M€ regroupent :**

- *Les acquisitions de logiciels (0,1M€) pour les services et les frais d'études pour la construction de la maison de quartier de Vassor et les études de renforcement des écoles LL Soliveau et Château Gaillard (0,3M€)*

- **Les immobilisations corporelles 1,2 M€ regroupent :**

- *Les travaux de réseaux câblés dont la vidéo protection (0,18M€), l'acquisition de terrains (0,26M€), de mobilier de bureau (0,05M€), d'équipements informatiques (0,25M€), de véhicules (0,16M€) et de divers matériels (0,06M€)*

- **Les immobilisations en cours (travaux) 4,7 M€ regroupent :**

- *La RHI de Petite Anse (1,3M€), la RHI BVS (0,5M€), Le Vieux Guénette (0,14M€), la ZAC de Damencourt (0,18M€), l'école A. Girard (0,2M€), le chœur de l'église et le clocher (0,4M€), la réfection des clôtures des écoles des Grands Fonds et de Cocoyer ((0,13M€), le fonds routier (1M€), l'installation de citernes et surpresseurs dans les écoles (0,2M€), les travaux électriques et l'étanchéité des bâtiments (0,3M€) et des travaux de réhabilitation du centre socio-culturel R. Loyson (0,4M€).*

- **Les opérations d'équipement 3,7 M€ sont réparties ainsi :**

- *Stade de Sergent (3,3M€), école A. Girard (0,2M€), Reconversion école L. Galleron (0,09M€) et le Vieux Guénette (0,14M€).*

#### **b- Le remboursement de la dette**

Les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1 250 000 €) y compris les prévisions d'annuités liées à la mobilisation du solde de l'emprunt AFD.

## **2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 15,25 M€**

Elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement.

Le budget d'investissement 2017 reprend les restes à réaliser 2016 pour un total de 4,37M€.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

	BP 2016	BP 2017	% Evolution
Subventions d'investissement	2 152 022	3 709 506	72,37%
Dotations, fonds divers	794 231	1 091 975	37,49%
excédents de fonctionnement capitalisés <i>1068</i>	649 456	6 240 939	860,95%
Autofinancement	5 778 849	3 700 000	-35,97%
op. ordre de transfert entre sections	457 210	513 938	12,41%
	9 831 768	15 256 358	55,17%

Les prévisions de recettes s'évaluent à 15,25M€. Elles englobent 24,3% de subventions d'investissement, 7,1% de dotations et fonds divers et 40,9 % d'excédents de fonctionnement capitalisés.

#### a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 11,04 M€

Ces recettes incluent les subventions d'investissement (3,7 M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Les autres recettes financières se composent du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur les Valeurs Ajoutées) 0,9 M€, de la TLE (Taxe Locale d'Equipement) 0,14 M€.

Ensuite, au stade du budget primitif 2017, l'autofinancement (3,7 M€), les subventions d'équipement (3,7 M€) et les dotations et fonds divers (1M€), constituent la majorité des financements de cette section.

Le virement de la section de fonctionnement de 3,7M€ (24,2%) des recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,5 M€ (3,3%), sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

#### b- L'emprunt

Au cours de l'exercice 2017, la ville prévoit de mobiliser le solde de l'emprunt conformément à la convention de financement AFD (Agence Foncière de Développement) pour un volume de 3.5 M€. Le stock de dette s'élèvera suite à cette mobilisation à 12 825 016€ pour un taux actuariel de 2,95% et une durée de vie résiduelle de 11 ans et 11 mois. Ce montant figure dans les restes à réaliser de l'exercice 2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le stock de dette communal s'élève à 10 386 398€ pour un taux actuariel de 3,02% et une durée de vie résiduelle de 10 ans et 10 mois.

En somme, les recettes d'investissement s'équilibrent proportionnellement aux dépenses, en intégrant un autofinancement prévisionnel de 4 213 938 €, correspondant à la somme des opérations d'ordre.

Enfin, dans cette conjoncture particulièrement difficile, nous conservons notre volonté d'agir et notre détermination. Aussi, le budget 2017 est conforme aux priorités du mandat qui consistent à dégager les marges financières nécessaires au remboursement des annuités de la dette, préserver une fiscalité maîtrisée et assurer la réalisation des opérations d'aménagement en cours.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Madame le Maire rappelle que la Commission Financière réunie le Vendredi 07 Avril 2017, a émis un avis favorable sur le Budget Primitif 2017 de la Ville.

**Le Conseil Municipal,**  
**ouï le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 : D'arrêter comme suit le budget primitif 2017 de la Ville du Moule :**

**En fonctionnement par chapitre :**

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser n-1	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	5 343 348		5 723 387	5 723 387
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 099 065		19 435 077	19 435 077
014	Atténuations de produits	997 497		997 497	997 497
65	Autres charges de gestion courante	2 460 200		2 429 183	2 429 183
66	Charges financières	531 000		437 000	437 000
67	Charges exceptionnelles	430 000		372 000	372 000
68	Dot.aux amortissements & provisions				-
022	Dépenses imprévues				-
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>28 861 110</b>		<b>29 394 144</b>	<b>29 394 144</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 778 849		3 700 000	3 700 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			513 938	513 938
	<b>Total de la Section</b>	<b>34 639 959</b>		<b>33 608 082</b>	<b>33 608 082</b>
	<b>Recettes</b>				
70	Produits de gestion courante	1 296 652		1 436 000	1 436 000
72	Travaux en régie				-
73	Impôts et taxes	20 935 632		21 293 605	21 293 605
74	Dotations et participations	6 898 987		7 220 963	7 220 963
75	Autres produits de gestion courante	70 000		70 000	70 000
76	Produits financiers				-
013	Atténuation de charges				-
77	Produits exceptionnels				-
6611	Intérêts des emprunts (ICNE)				-
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>29 201 271</b>		<b>30 020 568</b>	<b>30 020 568</b>
002	Exédent de fonctionnement reporté			3 587 514	3 587 514
	Restes à réaliser N-1				-
	<b>Total de la section</b>	<b>29 201 271</b>	<b>-</b>	<b>33 608 082</b>	<b>33 608 082</b>

**En investissement par chapitre**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Primitif	Restes à réaliser n-1	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement				
16	Remboursement d'emprunts	1 300 000		1 250 000	1 250 000
19	Moins-values de cession				-
20	Immobilisation Incorporelle	406 963	55 614	443 000	443 000
21	Immobilisation corporelle	974 000	214 163	1 258 269	1 258 269
23	Travaux en cours	4 120 352	824 621	4 798 360	4 798 360
26	Acquisition de participation				-
27	Autres immobilisations financières				-
	<b>Opérations</b>				
17	Guénette Ancien	-		140 000	140 000
28	Ecole Aristide Girard	2 430 000	465 639	200 000	200 000
126	Stade de Sergent	1 845 000	350 000	3 300 000	3 300 000
127	Reconversion école L. Galleron			90 000	90 000
041	Opérations patrimoniales				
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>11 076 315</b>	<b>1 910 037</b>	<b>11 479 629</b>	<b>11 479 629</b>
	<b>Recettes</b>				
10	Dot. Fonds div.& réserves	794 231		1 091 975	1 091 975
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	649 456		6 240 939	6 240 939
13	Subventions d'investissement	2 112 022	874 247	3 709 506	3 709 506
16	Emprunts et dettes assimilées	-	3 500 000	-	-
21	Cessions d'immobilisations corporelles				-
23	Cessions d'immobilisations en cours				-
19	Plus-values de cession				-
28	Amortissement des immobilisations				-
024	Produits des cessions				-
	<b>OPERATIONS</b>				
18	Passerelle Autre-Bord Wisoskie				-
21	Bibliothèque				-
25	Lotissement artisanal de Guénette				-
26	Stade de Sergent				-
28	Ecole Aristide Girard				-
29	Ecole de Guénette				-
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>3 555 709</b>	<b>4 374 247</b>	<b>11 042 420</b>	<b>11 042 420</b>

Accusé de réception en préfecture  
874-249711173-20170630-1DGM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

021	Virement de la section de fonctionnement	5 778 849		3 700 000	3 700 000
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	457 210		513 938	513 938
041	Opérations patrimoniales				-
	<b>Total de la section</b>	<b>9 791 768</b>	<b>4 374 247</b>	<b>15 256 358</b>	<b>15 256 358</b>

### Fonctionnement : Dépenses

Chap : 011, 012, 014, 065

Unanimité

Chap : 66, 67, 023, 042

Unanimité

### Fonctionnement : Recettes

Chap : 70, 73, 74, 75

Unanimité

### Investissement : Dépenses

Chap : 16, 20, 21, 23

Unanimité

Chap : 17 Guénette ancien

Unanimité

Chap : 28 Ecole Aristide Girard

Unanimité

Chap : 126 Stade de Sergent

Unanimité

Chap : 127 Reconversion Ecole Lydia Galleron

### Investissement : Recettes

Chap : 10, 1068, 13

Unanimité

**Article 2 :** D'approuver le tableau des subventions, le tableau d'amortissement des biens joints en annexe au budget et les durées retenues.

**Article 3 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **IX- Examen et vote du Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs**

Madame le Maire explique que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. Elle précise que son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Elle ajoute que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier explique que le budget 2017 de la Régie Municipale des Sports s'équilibre à la somme de 946 261 euros.

Il informe l'Assemblée que le budget de fonctionnement en dépenses s'équilibre à 946 261 euros, progresse de 7,7% par rapport à l'année antérieure.

Il ajoute que les charges à caractère général représentent 53,7% du total des dépenses réelles de fonctionnement. La différence est principalement réservée aux charges de personnel (45,5%), et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (0,3%).

Il fait remarquer que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 508 600 €.

Il précise que les charges de personnel baissent de 18,07%. Ainsi, la prévision 2017 les établit à 434 661 €.

Il poursuit en disant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 308 000€, elles représentent 32,5 % de l'intégralité des recettes de la Régie des sports.

Il termine en disant que la subvention communale est fixée pour 2017 à hauteur de 350 000 € et représente 37% des ressources de la structure. Les soldes reportés de 2016 (excédents de clôture) abondent pour 30,5% soit 288 261€.

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric DORCE pour cette présentation et procède au vote.

***Examen et Vote du Budget Primitif 2017  
De la Régie Municipale des Sports et des Loisirs***

***9/DCM 2017/29***

Madame le Maire explique que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

D'ailleurs, elle précise que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

## 1- Les dépenses de fonctionnement

En 2017, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 946 261 euros, progresse de 7,7% par rapport à l'année antérieure.

Les charges à caractère général représentent 53,7% du total des dépenses réelles de fonctionnement. La différence est principalement réservée aux charges de personnel (45,5%), et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (0,3%).

La majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 508 600 €.

Les charges de personnel baissent de 18,07%. Ainsi, la prévision 2017 les établit à 434 661 €.

## 2- Les recettes de fonctionnement

Les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 308 000€, elles représentent 32,5 % de l'intégralité des recettes de la Régie des sports.

La subvention communale est fixée pour 2017 à hauteur de 350 000 € et représente 37% des ressources de la structure. Les soldes reportés de 2016 (excédents de clôture) abondent pour 30,5% soit 288 261€.

Sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 946 261 euros.

*Le Conseil Municipal,*  
*ouï le Maire en son exposé,*  
*après discussion et échanges de vues*  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'arrêter comme suit le budget primitif 2017 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs :

**En fonctionnement par chapitre :**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Précédent	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	345 005	508 600	508 600
012	Charges de personnel et frais assimilés	530 529	434 661	434 661
65	Autres charges de gestion courante			-
66	Charges financières (op.réelles)			
66	Charges financières (op.d'ordre)			
67	Charges exceptionnelles	3 000	3 000	3 000
68	Dot.aux amortissements & provisions			
022	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>878 534</b>	<b>946 261</b>	<b>946 261</b>
023	Virement à la section d'investissement			
	<b>Total de la Section</b>	<b>878 534</b>	<b>946 261</b>	<b>946 261</b>
	<b>Recettes</b>			
70	Produits de gestion courante	252 000	308 000	308 000
72	Travaux en régie			-
73	Impôts et taxes			-
74	Dotations et participations			-
75	Autres produits de gestion courante			-
013	Atténuation de charges			-
77	Produits exceptionnels	400 000	350 000	350 000
6611	Intérêts des emprunts (ICNE)			-
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>652 000</b>	<b>658 000</b>	<b>658 000</b>
002	Exédent de fonctionnement reporté	226 534	288 261	288 261
	Restes à réaliser N-1			-
	<b>Total de la section</b>	<b>878 534</b>	<b>946 261</b>	<b>946 261</b>

### En investissement par chapitre

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Primitif	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
16	Remboursement d'emprunts			-
20	Immobilisation Incorporelle			-
21	Immobilisation corporelle			-
23	Travaux en cours			-
26	Aquisition de participation			-
27	Autres immobilisations financières			-
	Opérations			-
	<b>Dépenses de l'exercice</b>			
				Accusé de réception en préfecture - 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017

	Recettes			
10	Dot. Fonds div.& réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilées			-
21	Cessions d'immobilisations corporelles			-
27	Autres immobilisations financières			-
28	Amortissement des immobilisations			-
	<b>Recettes de l'exercice</b>		-	-
021	Virement de la section de fonctionnement			-
	<b>Total de la section</b>		-	-

## Fonctionnement : Dépenses

Chap : 011, 12 et 67

## Fonctionnement : Recettes

Chap : 70, 77

**Article 2 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## X - Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil Municipal avait adopté, par la délibération n°8 du 04 février 2010, une Autorisation de Programme de 7 136 346€ pour la requalification du stade de Sergent.

Elle explique que l'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts de cette opération notamment, la pelouse synthétique, les travaux de VRD complémentaires, la piste d'athlétisme, le mur d'enceinte et d'autre part les financements complémentaires accordés à la ville du Moule (CNDS 400 000€, FEDER 2,2M€).

Elle précise au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter de 2 500 000 € l'Autorisation de Programme pour la requalification du stade de Sergent. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux en réactualisant le plan de financement.

Elle termine en disant que c'est un projet lourd en faveur des sportifs et des administrés car c'est un bel investissement.

*Révision de l'autorisation de programme  
pour la requalification du Stade de Sergent*

*10/DCM 2017/30*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil Municipal avait adopté, par la délibération n°8 du 04 février 2010, une Autorisation de Programme de 7 136 346€ pour la requalification du stade de Sergent.

Accusé de réception en préfecture  
974-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle explique que l'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts de cette opération notamment, la pelouse synthétique, les travaux de VRD complémentaires, la piste d'athlétisme, le mur d'enceinte et d'autre part les financements complémentaires accordés à la ville du Moule (CNDS 400 000€, FEDER 2,2M€).

Elle termine en disant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2 500 000€ l'Autorisation de Programme pour la requalification du stade de Sergent. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux.

Autorisation de Programme /Crédit de Paiement	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 PREVISIONNEL	CP 2018 PREVISIONNEL
<b>Requalification stade de SERGENT</b> <b>AP : 9636346€</b> (7136346€ + 2500000€)	88 585€	867 555€	2 515 482€	3 200 000€	2 964 724€

**Le Conseil Municipal,**  
**Où le Maire en son exposé,**  
**Après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'augmenter de 2 500 000€ l'Autorisation de Programme initiale pour la requalification du Stade de Sergent adoptée, par la délibération n°8 du 04 février 2010, afin de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts de cette opération notamment, la pelouse synthétique, les travaux de VRD complémentaires, la piste d'athlétisme, le mur d'enceinte et d'autre part les financements complémentaires accordés à la ville du Moule (CNDS 400 000€, FEDER 2,2M€).

**Article 2 :** Dit que cette l'Autorisation de Programme passe de 7 136 346€ à 9 636 346€.

**Article 3 :** Dit que les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux.

Autorisation de Programme /Crédit de Paiement	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017 PREVISIONNEL	CP 2018 PREVISIONNEL
<b>Requalification stade de SERGENT</b> <b>AP : 9636346€</b> (7136346€ + 2500000€)	88 585€	867 555€	2 515 482€	3 200 000€	2 964 724€

**Article 4 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**XI- Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – clocher de l'Eglise du Moule**

Travaux de réfection du  
Abscisé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'église Saint-Jean-Baptiste du Moule est construite sur la place centrale du bourg dont la façade est classée. Comme la plus grande partie de la ville, elle a été reconstruite au milieu du XIXe siècle à la suite du tremblement de terre de 1843.

Elle précise qu'elle possède un clocher octogone, de 19 mètres de hauteur, terminé par une flèche et qui renferme 4 cloches.

Le clocher moderne a été réalisé, en béton armé, à l'extrémité du chœur par l'architecte Ali-Tur, à la suite des destructions du cyclone de 1928.

Elle ajoute qu'il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 28/12/1978.

Elle informe que son état actuel est préoccupant, que la cloche a été mise à l'arrêt et qu'un plancher de protection provisoire a été posé afin de sécuriser l'édifice.

Elle tient à préciser que le parapet du clocher est en mauvais état et menace les administrés notamment, les écoliers qui fréquentent l'école privée Saint- Dominique.

Elle explique qu'il y a lieu de procéder à la réfection de l'ensemble du clocher et qu'il s'agit de réaliser des travaux comprenant :

- Garde-corps,
- Corniches,
- Grosses réparations,
- porte d'entrée,
- seuils.

Elle tient à faire remarquer que les travaux de réfection doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront après le lancement d'un marché à procédure adaptée pour lequel un délai de 2 mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres. L'opération doit donc durer 5 mois.

Elle informe que le coût total des travaux de réfection est estimé à 148 914,50 € H.T., soit pour la maîtrise d'œuvre : 13 414,50 € H.T et pour les travaux : 135 500,00 € H.T.

Elle précise qu'au titre de la DETR 2017, une subvention de 74 457,25 € H.T., représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection du clocher de l'église.

Elle termine en présentant comme suit le plan de financement de l'opération :

En dépenses :	148 914,50 € HT
<i>qui se décomposent comme suit :</i>	
- Montant travaux :	135 500,00 € HT
- Montant MOE :	13 414,50 € HT

En recettes :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

- Etat-DETR 2017 (50 %)	74 457,25 € HT
- Part communale (50 %)	74 457,25 € HT

*(TVA en sus non incluse)*

***Demande de subventions au titre de la DETR 2017  
et à la DRAC : Travaux de réfection du clocher de  
l'Eglise du Moule***

***11/DCM2017/31***

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'église Saint-Jean-Baptiste du Moule est construite sur la place centrale du bourg. Comme la plus grande partie de la ville, elle a été reconstruite au milieu du XIXe siècle à la suite du tremblement de terre de 1843.

Elle possède alors un clocher octogone, de 19 mètres de hauteur, terminé par une flèche et qui renferme 4 cloches.

Le clocher moderne a été réalisé, en béton armé, à l'extrémité du chœur par l'architecte Ali-Tur, à la suite des destructions du cyclone de 1928.

Il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 28/12/1978.

Son état actuel est préoccupant. La cloche a été mise à l'arrêt. Un plancher de protection provisoire a été posé afin de sécuriser l'édifice.

Le parapet du clocher est en mauvais état et menace les administrés notamment, les écoliers qui fréquentent l'école privée Saint- Dominique.

Il y a lieu de procéder à la réfection de l'ensemble du clocher. Il s'agit de réaliser des travaux comprenant :

- Garde-corps,
- Corniches,
- Grosses réparations,
- porte d'entrée,
- seuils.

Les travaux de réfection doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront après le lancement d'un marché à procédure adaptée pour lequel un délai de 2 mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres. L'opération doit donc durer 5 mois.

Le coût total des travaux de réfection est estimé à 148 914,50 € H.T., soit pour la maîtrise d'œuvre : 13 414,50 € H.T et pour les travaux : 135 500,00 € H.T.

Au titre de la DETR 2017, une subvention de 74 457,25 € H.T., représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection du clocher de l'église.

Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

En dépenses :

*qui se décomposent comme suit :*

148 914,50 € HT

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

- Montant travaux :	135 500,00 € HT
- Montant MOE :	13 414,50 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2017 (50 %)	74 457,25 € HT
- Part communale (50 %)	74 457,25 € HT

(TVA en sus non incluse)

**Le Conseil Municipal,**  
**où le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser les travaux de réfection du clocher de l'Eglise du Moule.

**Article 2 :** D'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel de cette opération:

En dépenses :	148 914,50 € HT
<i>qui se décomposent comme suit :</i>	
- Montant travaux :	135 500,00 € HT
- Montant MOE :	13 414,50 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2017 (50 %)	74 457,25 € HT
- Part communale (50 %)	74 457,25 € HT

(TVA en sus non incluse)

**Article 3 :** De solliciter, au titre de la DETR 2017, une subvention de 74 457,25 € H.T., correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

**Article 4 :** D'arrêter la participation de la ville à un montant de 74 457,25 € H.T., correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

**Article 5 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Article 6 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **XII – Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Travaux de réfection des routes communales**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation de l'audit des routes communales en 2009, dans le cadre des informations nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes pour 2010, a fait apparaître un linéaire de voies entretenues par la collectivité de 205 km au lieu de 96 km.

Elle poursuit en disant que le réseau de routes communales à entretenir est donc important. De ce fait, la réfection de ces voies s'avère indispensable, d'autant plus qu'en période de fortes pluies l'état des chaussées se dégrade rapidement.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Elle précise qu'au titre du Budget Primitif 2017, la réfection des voies suivantes a été planifiée :

- Rue Hubert Marignan,
- Rue Daube
- Rue Makeba
- Rue Florian
- Rue Courdoie de Lauréal
- Lotissement Morel, partie haute (coquillage et coraux)
- Rue Amédée Yango

Elle ajoute que s'agissant des travaux à réaliser, il convient de prévoir :

- la signalisation temporaire des chantiers et le pilotage des opérations,
- des travaux préparatoires,
- la fabrication de béton bitumineux,
- la fourniture d'enduits superficiels,
- le transport de l'ensemble du matériel et du béton bitumineux,
- la fourniture de liant pour couche d'accrochage et d'imprégnation,
- l'utilisation du matériel de fraisage, des purges, le sciage et le griffage de la chaussée, le balayage,
- la fourniture et la pose de fourreaux,
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de canalisations de PVC pour l'assainissement pluvial, de regards à grille ou tampon de visite,
- la réalisation d'ouvrages en béton et de travaux annexes,
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton bitumineux à la main pour le bouchage des nids de poule dans la chaussée,
- la location de camion et la fourniture d'enrobé.

Elle informe que les travaux de réfection des routes communales doivent durer 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront dans le cadre d'un marché de travaux de réfection et de renforcement des routes communales conclu pour une durée de 4 ans maximum qui se termine le 31 décembre 2017.

Le coût total des travaux de réfection des routes communales est estimé à 423 789,00 € H.T.

Au titre de la DETR 2017, une subvention de 211 894,50 € H.T., représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection des routes communales.

Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

-En dépenses :.....	423 789,00 € HT
En recettes :	
-DETR 2017 (50 %).....	211 894,50 € HT
-Commune (50 %). ....	211 894,50 € HT
(TVA en sus non incluse)	

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Monsieur Patrick PELAGE intervient pour solliciter des ralentisseurs à certains carrefours notamment à Caillebot, afin d'éviter des accidents, sur le même modèle que le boulevard Levasseur

Madame Le Maire explique que c'est une route départementale qui croise une route communale, elle interroge Monsieur Daniel DULAC, Conseiller Départemental, à ce sujet.

Monsieur Daniel DULAC précise que la demande avait déjà été effectuée et qu'il est interdit de poser des ralentisseurs sur les routes départementales.

***Demande de subvention au titre de la DETR 2017  
Travaux de réfection des routes communales***

***12/DCM2017/32***

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation de l'audit des routes communales en 2009, dans le cadre des informations nécessaires au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes pour 2010, a fait apparaître un linéaire de voies entretenues par la collectivité de 205 km au lieu de 96 km.

Le réseau de routes communales à entretenir est donc important. De ce fait, la réfection de ces voies s'avère indispensable, d'autant plus qu'en période de fortes pluies l'état des chaussées se dégrade rapidement.

Au titre du Budget Primitif 2017, la réfection des voies suivantes a été planifiée :

- Rue Hubert Marignan,
- Rue Daube
- Rue Makeba
- Rue Florian
- Rue Courdoie de Lauréal
- Lotissement Morel, partie haute (coquillage et coraux)
- Rue Amédée Yango

S'agissant des travaux à réaliser, il convient de prévoir :

- la signalisation temporaire des chantiers et le pilotage des opérations,
- des travaux préparatoires,
- la fabrication de béton bitumineux,
- la fourniture d'enduits superficiels,
- le transport de l'ensemble du matériel et du béton bitumineux,
- la fourniture de liant pour couche d'accrochage et d'imprégnation,
- l'utilisation du matériel de fraisage, des purges, le sciage et le griffage de la chaussée, le balayage,

- la fourniture et la pose de fourreaux,
- la fourniture et la pose de bordures de trottoirs, de canalisations de PVC pour l'assainissement pluvial, de regards à grille ou tampon de visite,
- la réalisation d'ouvrages en béton et de travaux annexes,

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton bitumineux à la main pour le bouchage des nids de poule dans la chaussée,
- la location de camion et la fourniture d'enrobé.

Les travaux de réfection des routes communales doivent durer 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront dans le cadre d'un marché de travaux de réfection et de renforcement des routes communales conclu pour une durée de 4 ans maximum qui se termine le 31 décembre 2017.

Le coût total des travaux de réfection des routes communales est estimé à 423 789,00 € H.T.

Au titre de la DETR 2017, une subvention de 211 894,50 € H.T., représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection des routes communales.

Le plan de financement de l'opération se décline donc comme suit :

-En dépenses :.....	423 789,00 € HT
En recettes :	
-DETR 2017 (50 %).....	211 894,50 € HT
-Commune (50 %)..... <i>(TVA en sus non incluse)</i>	211 894,50 € HT

**Le Conseil Municipal,**  
**ouï le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser les travaux de réfection des routes communales.

**Article 2 :** D'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel de cette opération:

-En dépenses :.....	423 789,00 € HT
-En recettes :	
-DETR 2017 (50 %).....	211 894,50 € HT
-Commune (50 %)..... <i>(TVA en sus non incluse)</i>	211 894,50 € HT

**Article 3 :** De solliciter, au titre de la DETR 2017, une subvention de 211 894,50 € H.T., représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection des routes communales.

**Article 4 :** D'arrêter la participation de la ville à un montant de 211 894,50 € HT, correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

**Article 5 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

**Article 6 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **XIII – Appel à projet pour le développement des équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe - Acquisition d'équipements mobiles de Street Work out**

Madame le Maire explique qu'après le passage d'une délégation, il convient d'effectuer un plan de rattrapage des équipements sportifs en Outre-Mer, le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 prévoit l'acquisition et l'animation par les communes et les ligues sportives de parcs d'équipements sportifs mobiles.

Elle précise que la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Conseil Régional sont associés afin de lancer l'appel à projets 2017 auprès des opérateurs volontaires.

Elle souligne que l'objectif de cette démarche est d'accompagner l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre et répondre à plusieurs enjeux :

- social : créer du lien dans les communes, les quartiers et renforcer la mixité sociale
- infrastructure : pallier au manque d'équipement sportifs structurants et de proximité et proposer une offre sportive sur le territoire communal
- sportif : la promotion du sport et contribuer au développement des disciplines sportives en favorisant le goût pour la pratique...

Elle ajoute que le choix a été ainsi fait, de procéder à l'acquisition d'équipements de Street Work out.

Elle indique qu'il s'agit d'un sport à mi-chemin entre la gymnastique et la musculation, mélangeant figures de force, de souplesse et d'équilibre, c'est un sport qui se pratique essentiellement en extérieur, qu'il existe certaines infrastructures spécialement dédiées au Streets workout et que ce sport gagne en popularité depuis ces dernières années notamment en Guadeloupe.

Elle signale que les équipements de Street Work out sont composés d'agrès, de dips bar double, de pull up double pour un montant de 9 749.60 euros.

Elle fait remarquer qu'une subvention d'un montant de 80 % du coût global sera ainsi sollicitée dans le cadre de cet appel à projet et que le plan de financement de cette opération sera le suivant :

-En dépenses :.....	9 749,60 € HT
-En recettes :	
-Etat- DJSCS (80 %).....	7 799,68 € HT
-Commune (20 %). ....	1 949,92 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

Monsieur Grégory MANICOM demande plus de précisions sur

Accusé de réception « Streets Workout » 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Madame le Maire explique que c'est un équipement sportif qui se déplace dans des quartiers différents.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN explique qu'il existe une association qui pratique ce sport à Moule et que c'est une activité sportive, en plein développement, à mi-chemin entre la gymnastique et la musculation.

Il précise qu'il s'agit d'implanter des barres fixes et des barres parallèles généralement à l'extérieur pour la pratique de ce sport.

Il termine en disant qu'il a assisté à un championnat caribéen à Deshaies récemment.

***Appel à projet pour le développement des  
équipements sportifs mobiles sur le territoire de la Guadeloupe  
Acquisition d'équipements mobiles de Street Work out***

**13/DCM2017/33**

Madame le Maire informe l'assemblée que parallèlement au plan de rattrapage des équipements sportifs en Outre-Mer, le Contrat de Plan Etat-Région 2015/2020 prévoit l'acquisition et l'animation par les communes et les ligues sportives de parcs d'équipements sportifs mobiles.

Elle explique que cette démarche a pour objectif de proposer une offre de loisirs sportifs pour tous au plus près du public et des quartiers et ainsi multiplier l'offre de loisirs. Cette offre permet également de pallier au déficit d'équipements sportifs constaté sur le territoire.

Elle précise que la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Conseil Régional sont associés afin de lancer l'appel à projets 2017 auprès des opérateurs volontaires.

Elle souligne que l'objectif de cette démarche est d'accompagner l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre et répondre à plusieurs enjeux :

-social : créer du lien dans les communes, les quartiers et renforcer la mixité sociale

-infrastructure : pallier au manque d'équipement sportifs structurants et de proximité et proposer une offre sportive sur le territoire communal

-sportif : la promotion du sport et contribuer au développement des disciplines sportives en favorisant le goût pour la pratique...

Elle ajoute que le choix a été ainsi fait, de procéder à l'acquisition d'équipements de Street Work out.

Elle indique qu'il s'agit d'un sport à mi-chemin entre la gymnastique et la musculation, mélangeant figures de force, de souplesse et d'équilibre, c'est un sport qui se pratique essentiellement en extérieur, qu'il existe certaines infrastructures spécialement dédiées au Streets workout et que ce sport gagne en popularité depuis ces dernières années notamment en Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle signale que les équipements de Street Work out sont composés d'agrès, de dips bar double, de pull up double pour un montant de 9 749.60 euros.

Elle fait remarquer qu'une subvention d'un montant de 80 % du coût global sera ainsi sollicitée dans le cadre de cet appel à projet et que le plan de financement de cette opération sera le suivant :

-En dépenses : .....9 749,60 € HT  
-En recettes :  
-Etat- DJSCS (80%) .....7 799,68 € HT  
-Commune (20 %) .....1 949,92 € HT  
(TVA en sus non incluse)

**Le Conseil Municipal,**  
**où le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1<sup>er</sup>** : De répondre à l'appel à projet présenté par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Conseil Régional au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, qui a pour objectif de développer les équipements sportifs mobiles sur le territoire et d'accompagner l'accès à la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre.

**Article 2:** D'approuver, à ce titre, l'acquisition d'équipements mobiles de Street Work out.

**Article 3:** D'approuver comme suit le plan de financement de cette opération :

En dépenses : .....9 749,60 € HT  
  
-En recettes :  
-Etat- DJSCS (80 %) .....7 799,68 € HT  
-Commune (20 %) .....1 949,92 € HT  
(TVA en sus non incluse)

**Article 4** : De solliciter une subvention d'un montant de 7 799,68 € HT, soit 80 % du coût du projet.

**Article 5** : D'arrêter la participation de la Commune à 1 949,92 € HT soit 20 % du coût du projet.

**Article 6** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**XIV – Mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard-Réalisation d'un diagnostic opérationnel préalable aux travaux**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Madame Le Maire explique qu'une étude sera lancée pour la mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard, pour ce faire il convient d'établir un diagnostic.

Elle précise qu'à partir des études un plan de financement sera réalisé comme suit pour solliciter l'Etat dans le cadre du plan séisme :

-En dépenses :.....	130 000,00 € HT
-En recettes :	
-Etat-PSA (50 %).....	65 000,00 € HT
-Région (30 %).....	39 000,00 € HT
-Commune (20 %).....	26 000,00 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

***Mise aux normes parasismiques des écoles maternelles  
Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard - 14/DCM2017/34  
Réalisation d'un diagnostic opérationnel préalable  
aux travaux***

Madame le Maire explique à l'assemblée que depuis 2008, la ville du Moule, sur la base du diagnostic sismique réalisé par l'Association des Maires de Guadeloupe s'est engagée dans une démarche de remise aux normes sismiques de son patrimoine scolaire primaire.

Elle précise que cette politique de remise aux normes a permis la construction de l'école élémentaire Jean GALLERON, en 2012.

Elle indique qu'elle s'est poursuivie par le renforcement parasismique de l'élémentaire Amédée ADELAÏDE en 2014.

Elle ajoute qu'en 2017, la reconstruction de l'élémentaire Aristide GIRARD a permis de finaliser la remise aux normes sismiques des écoles classées en priorité numéro 1 du diagnostic. Ces projets ont pu voir le jour grâce aux financements de l'Etat (Plan séisme Antilles et Fond Exceptionnel d'Investissement) et aux fonds régionaux.

Elle souligne qu'il s'agit aujourd'hui d'entamer la 2<sup>ème</sup> étape de ce processus en engageant à partir de 2018 des travaux de remise aux normes de deux nouvelles écoles maternelles : Laure Laurent SOLIVEAU puis de Château-Gaillard qui sont classées en priorité numéro 2.

Elle poursuit en disant que ces travaux doivent faire l'objet d'une Convention Pluriannuelle avec l'Etat afin de mettre en application le Plan Séisme Antilles dans sa phase 2 et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Elle précise que préalablement à cette contractualisation avec les services de l'Etat, une phase de diagnostic opérationnel devant aboutir à des audits travaux.

Accusé de réception en préfecture  
9702197167320170630 JDCM201726 DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

de ce diagnostic opérationnel a été évalué à 130 000.00 euros et que des demandes de subventions seront adressées à l'Etat (Plan Séisme Antilles) et à la Région Guadeloupe.

Elle termine en présentant comme suit le plan de financement de ce diagnostic opérationnel :

-En dépenses :.....	130 000,00 € HT
-En recettes :	
-Etat-PSA (50 %).....	65 000,00 € HT
-Région (30 %).....	39 000,00 € HT
-Commune (20 %). ....	26 000,00 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

**Le Conseil Municipal,**  
**où le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser les travaux de mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard.

**Article 2 :** De réaliser un diagnostic opérationnel préalable à ces travaux de mise aux normes parasismiques des écoles maternelles Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard.

**Article 3 :** D'approuver le plan de financement comme suit :

-En dépenses :.....	130 000,00 € HT
-En recettes :	
-Etat-PSA (50 %).....	65 000,00 € HT
-Région (30 %).....	39 000,00 € HT
-Commune (20 %). ....	26 000,00 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

**Article 4 :** D'approuver le montant des travaux qui s'élève à 130 000,00 € HT.

**Article 5 :** De solliciter auprès de l'Etat-PSA une subvention de 65 000,00 € HT représentant 50 % du coût total de l'opération.

**Article 6 :** De solliciter auprès de la région une subvention de 39 000,00 € HT représentant 30 % du coût total de l'opération.

**Article 7 :** Dit que la participation de la Commune s'élèvera à 26 000, 00 € HT représentant 20 % du coût total de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

**Article 8 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***XV – Approbation du versement de la franchise de 300.00 € au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité Civile de la Ville au profit de la Compagnie d'Assurance Outremer – Sinistre causé au véhicule de Monsieur Patrice Amboise TOTO***

Madame le Maire informe l'Assemblée que La Ville est assurée.

Madame le Maire explique aux élus que le 22 Décembre 2015, le véhicule de Monsieur Patrice Amboise TOTO a reçu l'impact d'une pierre sur le pare-brise avant, au cours d'une opération de débroussaillage menée par les agents de la Ville et la facture des réparations s'élève à 515,83 euros.

Elle précise que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Ville qui a réglé la somme de 215,83 euros, les 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue au contrat d'assurance.

Elle termine en disant qu'il convient d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la compagnie d'assurance Outremer.

***Approbation du versement de la franchise de 300.00 € au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité Civile de la Ville au profit de la Compagnie d'Assurance Outremer – Sinistre causé au véhicule de Monsieur Patrice Amboise TOTO*** **15/DCM2017/35**

Madame le Maire explique aux élus que le 22 Décembre 2015, le véhicule de Monsieur Patrice Amboise TOTO a reçu l'impact d'une pierre sur le pare-brise avant, au cours d'une opération de débroussaillage menée par les agents de la Ville et la facture des réparations s'élève à 515,83 euros.

Elle précise que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Ville qui a réglé la somme de 215,83 euros, les 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue au contrat d'assurance.

Elle termine en disant qu'il convient d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la compagnie d'assurance Outremer.

***Le Conseil Municipal,  
où le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le versement de la franchise de 300,00 € à la Compagnie d'assurance Outremer au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité Civile de la Ville, dans le cadre du sinistre causé au véhicule de Monsieur Patrice Amboise TOTO.

**Article 2 :** Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget primitif 2017 de la Ville.

**Article 3 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**XV- 1 - Approbation du remboursement d'indemnités au titre de la franchise du Contrat d'Assurance Responsabilité civile de la Ville au profit de la Compagnie d'Assurance GMF Assurances – Sinistre véhicule de Madame Doris DELAG**

Madame le Maire explique aux élus que le 24 mars 2016, le véhicule de Madame Doris DELAG a été endommagé par la chute d'un arbre situé sur le domaine public communal et la facture des réparations s'élève à 648,48 euros.

Elle précise que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Ville qui a réglé la part des dommages lui incombant, la franchise de 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue au contrat d'assurance.

Elle termine en disant qu'il convient d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la compagnie d'assurance GMF Assurances.

***Approbation du versement de la franchise de 300.00 €                      15-1/DCM2017/36***  
***au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité***  
***civile de la Ville au profit de la Compagnie***  
***d'Assurance GMF***  
***Sinistre causé véhicule de Madame Doris DELAG***

Madame le Maire explique aux élus que le 24 mars 2016, le véhicule de Madame Doris DELAG a été endommagé par la chute d'un arbre situé sur le domaine public communal et la facture des réparations s'élève à 648,48 euros.

Elle précise que ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assureur de la Ville qui a réglé la part des dommages lui incombant, la franchise de 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue au contrat d'assurance.

Elle termine en disant qu'il convient d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la compagnie d'assurance GMF Assurances.

***Le Conseil Municipal,***  
***où le Maire en son exposé,***  
***après discussion et échanges de vues***  
***DECIDE A L'UNANIMITE***  
***Vote à scrutin public***

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le versement de la franchise de 300,00 € à la Compagnie d'assurance GMF, au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité Civile de la Ville, dans le cadre du sinistre causé au véhicule de de Madame Doris DELAG.

**Article 2 :** Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget primitif 2017 de la Ville.

**Article 3 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***XV- 2 – Approbation du remboursement de la franchise de 300.00 € au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité civile de la Ville au profit de la famille GENELAN dans le cadre du litige relatif à la double vente d'une concession***

Madame le Maire explique aux élus que par délibération n°2 du 06 février 2017, le Conseil municipal a autorisé le remboursement de la somme de 8680,00 euros par l'assurance, aux conjoints GENELAN dans le cadre d'un protocole transactionnel mettant fin à un litige d'une double vente de concession.

Elle précise que l'assurance a adressé aux conjoints GENELAN un chèque de 8380,00 euros, les 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue par le contrat d'assurance.

Elle termine en disant qu'il convient d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la famille GENELAN au nom de Monsieur Léonce Gervais mandaté à cet effet par procuration.

***Approbation du remboursement de la franchise de 300.00 €      15-2/DCM2017/37***  
***Au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité***  
***civile de la Ville au profit de la famille GENELAN dans***  
***le cadre du litige relatif à la double vente d'une concession***

Madame le Maire explique aux élus que par délibération n°2 du 06 février 2017, le Conseil municipal a autorisé le remboursement de la somme de 8680,00 euros par l'assurance, aux conjoints GENELAN dans le cadre d'un protocole transactionnel mettant fin à un litige d'une double vente de concession.

Elle précise que l'assurance a adressé aux conjoints GENELAN un chèque de 8380,00 euros, les 300 euros restant à la charge de la Ville au titre de la franchise prévue par le contrat d'assurance.

Elle termine en disant qu'il convient d'approuver le paiement de la franchise de 300,00 euros à la famille GENELAN au nom de Monsieur Léonce Gervais mandaté à cet effet par procuration.

***Le Conseil Municipal,***  
***où le Maire en son exposé,***  
***après discussion et échanges de vues***  
***DECIDE A L'UNANIMITE***

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

## *Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le versement de la franchise de 300,00 € à la famille GENELAN au titre du Contrat d'Assurance Responsabilité Civile de la Ville, dans le cadre du litige relatif à la double vente d'une concession.

**Article 2** : Dit que cette somme sera versée au nom de Monsieur Léonce GERVAIS, mandaté à cet effet par procuration.

**Article 3** : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget primitif 2017 de la Ville.

**Article 4** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **XVI – Maison de quartier de Vassor**

Madame le Maire explique que l'espace de Vassor est un espace public de 5 600 m<sup>2</sup>, en QPV, au cœur du bourg du Moule, dont la requalification fait l'objet d'une fiche d'action du contrat de ville.

Elle ajoute que la réalisation de cet espace est une action prioritaire et sera la première action phare du renouvellement urbain de la ville et de la qualification des quartiers prioritaires. Il s'agit de mettre en valeur un espace public à la hauteur de son potentiel.

Elle explique que la création d'une maison de quartier participe largement à l'objectif de redynamisation de cet espace et s'inscrit dans un objectif plus large de récréation du lien social et d'amélioration de la qualité de vie.

Elle précise que la construction de cette maison de quartier au sein de l'espace Vassor s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et plus particulièrement dans :

- la thématique 1 : aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales,
- objectif 2-2 : revitalisation des centres villes anciens et des bourgs.

Elle signale que l'espace de Vassor sera organisé autour d'une maison de quartier devant jouer un rôle majeur en matière de cohésion sociale et d'animation.

Elle souligne que cette maison de quartier constituera un lieu d'accueil et de loisirs proposant aux habitants des quartiers des actions sociales, des services de proximité et des activités socioculturelles.

Elle informe l'Assemblée que chaque habitant, chaque association agissant dans le périmètre de ces quartiers devra pouvoir trouver sa place en son sein.

Elle tient à préciser que c'est un lieu de rencontres, d'échanges et d'entraide, il pourra y être proposé des ateliers et des modules de formation, des temps conviviaux, des actions de solidarité, une offre culturelle diversifiée ainsi que des expositions.

Accusé de réception en préfecture  
071-21971173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle mentionne que les associations du quartier pourront notamment y proposer des activités variées pour les enfants et les adultes allant du loisir à la culture (théâtre, dessin, écriture, peinture...) à la formation et au soutien (accompagnement scolaire, soutien psychologique, en passant par des services d'aide à la vie quotidienne (accompagnement sociale, conseil financiers...)).

Elle tient à faire remarquer qu'une politique d'animation du lieu sera mise en œuvre afin d'éviter de réitérer les erreurs commises dans le passé et conduire à des dysfonctionnements de l'espace.

Elle porte à l'attention de l'Assemblée que le programme de la maison de quartier et de la politique d'animation seront à définir de manière concertée avec les habitants de ces quartiers et les associations qui y sont implantées afin de prendre en compte leurs besoins et envies et que le cout de ce projet a été évalué à 776 322.24 € HT.

Elle indique que les postes de dépenses sont :

- Bâtiment nu	451 474.82 €
- Aménagement Intérieur	169 210.46 €
- Honoraires	133 137.06 €
- Mobilier	22 500.00 €

Elle souligne que par convention CPER n°05-112-2016, une aide de l'Etat au titre du FNADT 2016, d'un montant de 134 726.30 € a été attribuée à la ville du Moule.

Elle précise qu'une demande de subvention sera adressée à la CAF de Guadeloupe qui a manifesté son intérêt de participer à hauteur de 60 % (du coût du bâtiment auquel s'ajourerait celui du mobilier). La Région Guadeloupe sera également saisie d'une demande de subvention pour ce dossier.

Elle termine en présentant comme suit le plan de financement de cette opération :

En dépenses :.....	776 322.24 € HT
En recettes :	
-Etat (FNADT-CPER(17.35%).....	134 726,30 € HT
-CAF (49.71%).....	385 911,17 € HT
<i>(Soit 60 % travaux bâtiment)</i>	
-REGION (16.47%).....	127 842,39 € HT
-Commune (16.47 %).....	127 842,39 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

Monsieur Grégory MANICOM explique que ce quartier est délaissé et n'est pas animé. Madame le Maire précise que ce quartier est de plus en plus animé depuis la création du CLSPD.

Madame Betty ARMOUGON ajoute que des projets seront mis en place pour ce quartier et qu'ils ont déjà été présentés aux collègues.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Madame le Maire explique que l'espace de Vassor est un espace public de 5 600 m<sup>2</sup>, en QPV, au cœur du bourg du Moule, dont la requalification fait l'objet d'une fiche d'action du contrat de ville.

La réalisation de cet espace est une action prioritaire et sera la première action phare du renouvellement urbain de la ville et de la qualification des quartiers prioritaires. Il s'agit de mettre en valeur un espace public à la hauteur de son potentiel.

Elle explique que la création d'une maison de quartier participe largement à l'objectif de redynamisation de cet espace et s'inscrit dans un objectif plus large de récréation du lien social et d'amélioration de la qualité de vie.

Elle précise que la construction de cette maison de quartier au sein de l'espace Vassor s'inscrit dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et plus particulièrement dans :

- la thématique 1 : aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales,
- objectif 2-2 : revitalisation des centres villes anciens et des bourgs.

Elle signale que l'espace de Vassor sera organisé autour d'une maison de quartier devant jouer un rôle majeur en matière de cohésion sociale et d'animation.

Elle souligne que cette maison de quartier constituera un lieu d'accueil et de loisirs proposant aux habitants des quartiers des actions sociales, des services de proximité et des activités socioculturelles.

Elle informe l'Assemblée que chaque habitant, chaque association agissant dans le périmètre de ces quartiers devra pouvoir trouver sa place en son sein.

Elle tient à préciser que c'est un lieu de rencontres, d'échanges et d'entraide, il pourra y être proposé des ateliers et des modules de formation, des temps conviviaux, des actions de solidarité, une offre culturelle diversifiée ainsi que des expositions.

Elle mentionne que les associations du quartier pourront notamment y proposer des activités variées pour les enfants et les adultes allant du loisir à la culture (théâtre, dessin, écriture, peinture...) à la formation et au soutien (accompagnement scolaire, soutien psychologique, en passant par des services d'aide à la vie quotidienne (accompagnement sociale, conseil financiers...).

Elle tient à faire remarquer qu'une politique d'animation du lieu sera mise en œuvre afin d'éviter de réitérer les erreurs commises dans le passé et conduire à des dysfonctionnements de l'espace.

Elle porte à l'attention de l'Assemblée que le programme de la maison de quartier et de la politique d'animation seront à définir de manière concertée avec les habitants de ces quartiers et les associations qui y sont implantées afin de prendre en compte leurs besoins et envies et que le coût de ce projet a été évalué à 776 322.24 €

Accusé de réception en préfecture  
171-21971173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle indique que les postes de dépenses sont :

- Bâtiment nu	451 474.82 €
- Aménagement Intérieur	169 210.46 €
- Honoraires	133 137.06 €
- Mobilier	22 500.00 €

Elle souligne que par convention CPER n°05-112-2016, une aide de l'Etat au titre du FNADT 2016, d'un montant de 134 726.30 € a été attribuée à la ville du Moule.

Elle précise qu'une demande de subvention sera adressée à la CAF de Guadeloupe qui a manifesté son intérêt de participer à hauteur de 60 % (du coût du bâtiment auquel s'ajourerait celui du mobilier). La Région Guadeloupe sera également saisie d'une demande de subvention pour ce dossier.

Elle termine en présentant comme suit le plan de financement de cette opération :

En dépenses :.....	776 322.24 € HT
En recettes :	
-Etat (FNADT-CPER(17.35%).....	134 726,30 € HT
-CAF (49.71%).....	385 911,17 € HT
<i>(Soit 60 % travaux bâtiment)</i>	
-REGION (16.47%).....	127 842,39 € HT
-Commune (16.47 %).....	127 842,39 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

**Le Conseil Municipal,**  
**où le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1 :** D'approuver la création d'une maison de quartier à Vassor

**Article 2 :** D'approuver comme suit le plan de financement de cette opération :

En dépenses :.....	776 322.24 € HT
En recettes :	
-Etat (FNADT-CPER(17.35%).....	134 726,30 € HT
-CAF (49.71%).....	385 911,17 € HT
<i>(Soit 60 % travaux bâtiment)</i>	
-REGION (16.47%).....	127 842,39 € HT
-Commune (16.47 %).....	127 842,39 € HT
<i>(TVA en sus non incluse)</i>	

**Article 3 :** De solliciter auprès de la CAF une subvention de 385 911,17 € HT correspondant à 49, 71 % du coût du projet soit 60 % travaux bâtiment

**Article 4 :** De solliciter auprès de la Région une subvention correspondante à 16, 47 % du coût du projet.

Accusé de réception en préfecture  
197421974117320170650100M0125 DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Article 5 :** Dit que la participation de la Ville s'élèvera à 127 842,39 € HT correspondant à 16, 47 % du coût du projet

**Article 6 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **XVII - Remboursement des frais d'hébergement de Monsieur ZITA Thomas**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Thomas ZITA, Adjoint au Maire, a représenté la ville du Moule à l'occasion des rencontres de football auxquelles le CSM a participé à Saint-Vincent dans le cadre de la CONCACAF, du 06 au 13 Mars 2017.

Elle précise qu'il a dû procéder à l'avance des fonds pour un montant de 388.75 euros à l'occasion de ce séjour pour l'hébergement.

Elle termine en disant qu'il convient par conséquent aujourd'hui de procéder au remboursement desdites dépenses à l'intéressé.

Monsieur Marcellin CHINGAN précise qu'il votera contre le remboursement de cette somme car Monsieur ZITA, en tant que Maire-Adjoint perçoit des indemnités pour représenter la Ville.

Il précise que si un adjoint représente la Ville à une fête patronale il n'a pas droit aux frais d'essence.

Madame lui explique que lorsqu'un Maire-Adjoint représente la ville à une fête patronale, il est souvent conduit par un chauffeur mais celui qui déplace en bateau a droit à son billet et à son hébergement.

#### ***Remboursement des frais d'hébergement de Monsieur ZITA Thomas***

**17/DCM2017/39**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur Thomas ZITA, Adjoint au Maire, a représenté la ville du Moule à l'occasion des rencontres de football auxquelles le CSM a participé à Saint-Vincent dans le cadre de la CONCACAF, du 06 au 13 Mars 2017.

Elle précise qu'il a dû procéder à l'avance des fonds pour un montant de 388.75 euros à l'occasion de ce séjour pour l'hébergement.

Elle termine en disant qu'il convient par conséquent aujourd'hui de procéder au remboursement desdites dépenses à l'intéressé.

***Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le remboursement de la somme de 388.75 euros à Monsieur Thomas ZITA, Adjoint au Maire, correspondant à ses frais d'hébergement à l'occasion des rencontres de football, auxquelles le CSM a participé à Saint-Vincent dans le cadre de la CONCACAF, du 06 au 13 Mars 2017.

*(Monsieur Thomas ZITA, concerné par cette question, quitte la séance.)*

**Article 2** : Cette dépense est imputée au chapitre 65 compte 6532 du Budget primitif 2017 de la Ville.

**Article 3** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***XVIII – Déclaration d'intérêt général et d'utilité publique des parcelles AL 549, AL 550 et AL 551 indispensables à la réalisation du Projet d'aménagement touristique ROYAL KEY***

Madame le Maire explique à l'assemblée que le site de la presqu'île de la Ville du Moule est une vaste unité foncière, plate et facile d'accès, entourée par la mer, et protégée par une barrière de corail. Il s'agit d'un site tout à fait exceptionnel, unique en Guadeloupe, qui présente un fort potentiel touristique. Il a donc été le haut lieu de l'hôtellerie de luxe au Moule, autour des années 1970.

Elle précise qu'il accueillera, en effet, successivement l'hôtel COPATEL, puis l'hôtel ROYAL CARAIBES. Malheureusement, suite aux nombreuses difficultés rencontrées par les différentes sociétés qui s'y sont succédées, le site totalement vandalisé, a été laissé à l'abandon.

Elle ajoute qu'après la fermeture de l'hôtel Royal Caraïbes, un promoteur, la SARL BUCHY VACANCES INTERNATIONALES, fait l'acquisition de l'ensemble des biens et droits immobiliers le 13 octobre 1998 et commercialise sur le site des séjours sous forme de time share ou temps partagé.

Elle fait remarquer que la SARL BUCHY VACANCES INTERNATIONALES devient la SARL FONCIERE IMMOBILIERE DE LA BAIE aux termes d'une assemblée générale en date du 13 août 2003 et fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 2 février 2006.

Elle mentionne que la ville du Moule autorisée par ordonnance du juge commissaire, fait l'acquisition d'une partie des biens de cet ensemble immobilier le 12 avril 2007.

Elle explique que soucieuse de s'appuyer sur le potentiel touristique de la presqu'île de la Baie pour relancer le tourisme sur son territoire, et en faire un axe majeur de développement, la Ville décide de céder le foncier à la société d'économie mixte, la SEMSAMAR, principal opérateur sur la commune depuis 1999, qui a déjà réalisé en mandat, en matière de développement touristique :

- L'aménagement de l'embouchure de la rivière d'Audouin
- La rénovation du site de la Wisoski
- Le parc de Damencourt

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

- Le parc de loisirs de l'Autre-Bord
- L'unité d'hébergement touristique de l'Autre-Bord

La Ville du Moule revend donc le 28 décembre 2011 à la SEMSAMAR le foncier qu'elle détient sur le site de la presqu'île de la Baie.

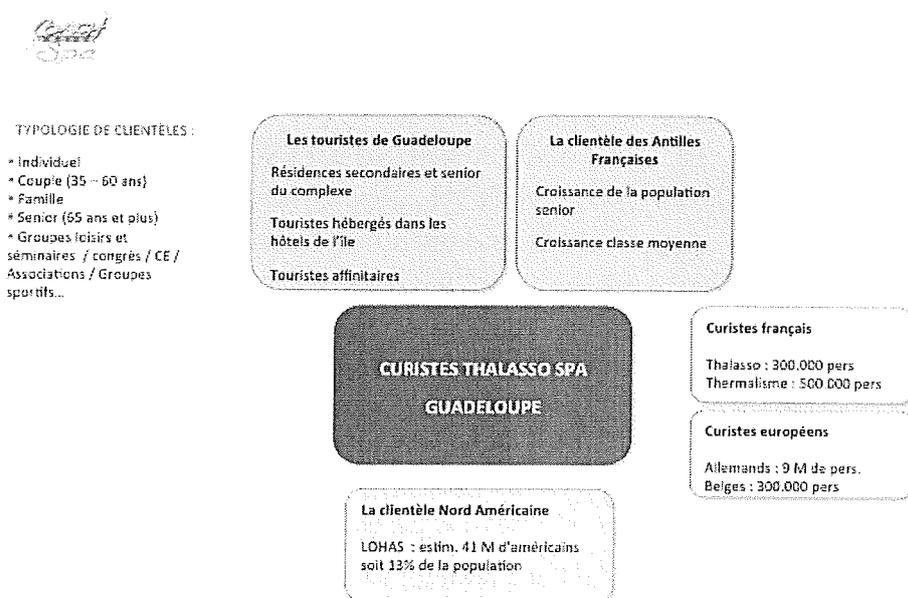
Elle affirme qu'à partir de 2011, des échanges réguliers ont lieu entre la SEMSAMAR et la Ville, pour déterminer comment intégrer le site de la presqu'île de la Baie dans la stratégie de développement de son territoire, telle que précisée dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier classe le site comme « zone de promotion du territoire – activité et hébergement touristique ».

Elle explique qu'ainsi, le secteur touristique de la presqu'île est centré sur le complexe de Thalassothérapie qui occupe une position privilégiée en bord de mer.

**Fruits de deux études de marchés complémentaires (KPMG en 2014 et Coach Omnium & Spa en 2016), le positionnement et le dimensionnement des équipements touristiques sont soutenus par une dynamique touristique sans précédent en 2016.**

Elle spécifie que ce **projet touristique structurant pour la Guadeloupe**, et singulièrement pour la ville du Moule en tant que pôle d'équilibre économique au Nord Grande Terre, propose une offre touristique unique aux Antilles françaises et un concept particulièrement innovant:

1. Le **Centre de Thalasso** constitue un équipement unique dans la Caraïbes, et est attractif tant pour la clientèle européenne (singulièrement française) qui en est consommatrice et tend à se replier désormais sur les Antilles comme destination de vacances, mais également Nord-Américaine qui ne trouve pas d'équivalent.



(sources : Etude 2016 Thalassothérapie / Hôtel de Royal Key, Coach Omnium & Spa)

De ce fait, il s'agit :

- d'une offre adaptée à une nouvelle clientèle de plus en plus nombreuse et de plus en plus internationale depuis 1 an, au moment où la Guadeloupe perd ses hôtels ces dernières années (Manganao en 2015...), perdant ainsi sa clientèle internationale.

Accusé de réception en préfecture  
074210971417320470630-18/07/2017-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017 15  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

ans.

- d'un nouvel outil de **diversification du « produit touristique Guadeloupe »**, à rayonnement mondial, au même titre que le Mémorial ou l'aménagement de la Baie du Pain de Sucre aux Saintes qui ont valu à la Guadeloupe d'être classée parmi les **21 plus belles destinations à visiter en 2017 selon le National Géographique**, ou encore d'être **1<sup>ère</sup> destination préférée des français selon Trip Advisor (baromètre 2016)**

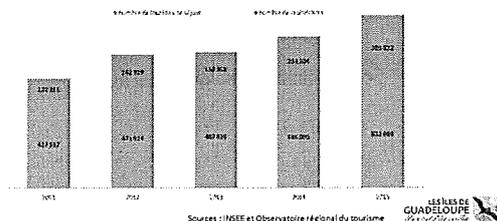
2. **Nouvelle génération d'hôtellerie** (Hôtel, Résidence hôtelière) permettant une dilution du risque d'exploitation sur plusieurs modes d'hébergement complémentaires et de dimension limitée mais adaptée au volume nécessaire de curiste pour rentabiliser une Thalasso, en prise avec les orientations actuelles du marché (Gîte & villas, Air B & B, Services associés), susceptible d'attirer des investisseurs et exploitants pérennes (partenariats Serge Blanco, et autres en discussion)

3. **Les études de faisabilité réalisées avec le concours de Coach Omnium & Spa**, sont confortées par les résultats de l'activité touristique 2016, et offrent des gages de rentabilité et de pérennité du projet

### Les chiffres clés

Depuis 5 ans, la fréquentation, tant de séjour que de croisière, est exponentielle :  
Séjour : 512 000 touristes en 2015 contre 417 000 en 2011 (+23%)  
Croisières : 309 872 en 2015 contre 102 281 en 2011 (+203%)

Evolution des touristes de séjour et croisiéristes en Guadeloupe



Sources : INSEE et Observatoire régional du tourisme

### D'autant que...

➤ Les hôtels affichent, à périmètre constant, au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 le meilleur taux d'occupation depuis 6 ans à 90,13% (dont 93,02% pour les 4\*)

➤ Le CA total 1<sup>er</sup> Tr. 2016 croit de 39% / CA total 1<sup>er</sup> Tr. 2011

➤ Ratio masse salariale/CA Total qui passe de 52% en 2004 à 41% en 2015. (Hexagone: 32%)

Sources : CHIG USJH Rapport 1<sup>er</sup> trimestre 2016.



(sources : CTIG - Rapport activité touristique des Iles de Guadeloupe 2016)

4. **Préservation et valorisation de l'identité du site**, et création d'un véritable pôle d'attractivité à l'échelle de la Région : tourisme, soin santé, activités nautiques, commerces et logements en entrée de ville

5. Une programmation qui permet de **créer des emplois directs et indirects** par la thalasso, l'hébergement et les services associés, tout en assurant une montée en gamme compatible avec la nécessaire montée en gamme de l'hôtellerie.

6. L'appropriation d'un savoir-faire typiquement français à l'échelle locale, puisque la Thalasso induit une **vraie filière technique de maintenance**

Outre la sortie du site de l'état de **friche touristique**, il s'agit pour la SEMSAMAR et la Commune du Moule, avec l'appui de la Région Guadeloupe d'engager ce **projet touristique structurant pour la Guadeloupe, de par sa volumétrie et son rayonnement** :

- **Nouveaux partenariats nationaux voire internationaux** (Serge Blanco)

Accusé de réception en préfecture  
975249741B20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

- **Soutien des pouvoirs publics locaux** : la **Région Guadeloupe**, aux côtés de la commune du Moule, de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre et du CTIG, en a fait un **projet phare de sa mandature**
- Aménagement et construction d'un « **quartier de la ville** » à vocation mixte et environnementale
- Programmation de l'employabilité et la montée en charge avec les partenaires publics, et professionnels partenaires : près de **100 emplois en phase de construction, et plus de 100 emplois pérennes en phase d'exploitation**
- Contribution forte au **renouveau de la première industrie des DFA : le tourisme**

Elle fait ressortir qu'un avant-projet d'aménagement est alors réalisé par le cabinet d'urbaniste Tropisme et présenté à la Ville du Moule le 23 mars 2016, qui prendra le nom de **Royal Key**.

Elle poursuit en disant que le projet d'aménagement et touristique Royal Key s'intègre dans la politique communale volontariste de mise en valeur de son littoral avec l'ambition d'en faire le principal moteur de son développement. Il s'est traduit dans son schéma directeur de mise en valeur de son littoral avec des objectifs clairement définis :

- renforcement de l'ouverture de la ville et de sa population sur son espace maritime
- développement d'activités de loisirs liées à la mer
- accueil de manifestations sportives de niveau international dans le domaine des sports de glisse

Elle explique que cette politique, soutenue par la collectivité régionale, l'Etat et les instances européennes, s'est traduite par la réalisation de plusieurs équipements structurants de qualité tels que :

- le boulevard maritime, doté d'équipements de loisirs et de mise en valeur de l'espace marin,
- le parc archéologique de la plage de Morel,
- le spot de surf de Damencourt,
- le Parc de Loisirs de l'Autre Bord,
- la mise en valeur de l'embouchure de la rivière d'Audoin,
- la base de canoë-Kayak.

Elle souligne que dans ce contexte, la réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa, moteur d'un aménagement touristique de qualité sur la presqu'île de la Baie s'inscrit non seulement dans la continuité de la stratégie municipale de mise en tourisme de son territoire pour créer du développement et de l'emploi mais présente également un intérêt majeur, tant au niveau de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre que l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe.

Elle signale qu'en effet, le projet Royal Key amorce un changement de modèle touristique et économique en Guadeloupe, articulé autour de quelques principes forts :

- un positionnement sur des niches à forte valeur ajoutée et pour lesquelles notre territoire dispose d'avantages comparatifs et compétitifs significatifs et de bien-être est peu développé dans la région, alors que la F

Acquies de réception en préfecture de santé  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de transmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

positive et s'affiche comme leader mondial dans ce créneau (en particulier pour la thalassothérapie) ;

- l'organisation, autour d'un équipement phare (spa/thalasso), d'une offre diversifiée de qualité et à taille humaine, d'unités d'hébergement touristique (boutique hôtel + résidence hôtelière), garantissant à la fois une maîtrise de la densité bâtie, une souplesse dans la gestion de l'ensemble et la rentabilité de l'équipement ;

- une mixité fonctionnelle qui associe aux hébergements et activités touristiques, un pôle résidentiel et des commerces ; plutôt que construire une enclave touristique.

Elle fait remarquer que le futur centre de thalassothérapie/Spa de Royal Key est le premier projet d'envergure régionale qui permettra d'engager la Guadeloupe dans une démarche touristique innovante et qualitative.

Elle porte à l'attention de l'Assemblée que l'ouverture au Moule du premier Centre de thalassothérapie spa de la Caraïbe Francophone sera un signal fort, tant sur le plan national qu'international, de la renaissance d'un tourisme guadeloupéen innovant et de qualité, en symbiose avec les nouvelles exigences de la clientèle touristique du XXIème. Le projet prévoit la création d'une centaine d'emplois directs.

Elle explique que ces enjeux ont été parfaitement compris par la Collectivité Régionale Guadeloupe qui a apporté son soutien à la Ville du Moule et à la SEMSAMAR pour la réalisation du projet Royal Key.

Elle indique que pour assurer la réussite de ce projet la SEMSAMAR a fait appel également au groupe leader national de la thalassothérapie, la société SBLC de Serge Blanco et Louis Michel Clus. En effet, Serge Blanco est l'un des pionniers de la thalassothérapie en France. Sa société, SBLC possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine de la thalassothérapie, reconnue tant sur le plan national qu'international.

Elle précise qu'à la date d'aujourd'hui :

- Une convention de partenariat a été signée entre la Société SBLC de Serge Blanco et la SEMSAMAR
- Le projet de réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa sur le site de la presqu'île du Moule a été approuvé par la Ville du Moule qui l'a inscrit dans son projet de Ville en 2015
- Le projet de réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa sur le site de la presqu'île du Moule a été approuvé par la Région Guadeloupe qui a souhaité en faire un projet phare et a décidé de la mise en place d'un comité de pilotage Région/Ville/CTIG

Elle signale que le projet se décline de la façon suivante :

Le long d'une promenade centrale menant à une vaste esplanade de bord de mer seront aménagés :

Des équipements touristiques à l'ouest :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

- Un Centre de Thalassothérapie-spa et son hôtel
- Une résidence de tourisme
- Une résidence Séniors le long de la promenade centrale.
- des programmes mixtes alliant hébergement et commerce à vocation touristique seront aménagés pour compléter l'offre :
- Des tours signal marquant l'entrée sur l'opération
- Un ensemble de malls commerciaux

Du logement à l'est :

- Lotissement de lots à bâtir
- 5 programmes immobiliers en promotion et en logements locatifs sociaux pour loger le personnel de la zone touristique

Elle souligne que l'une des clés de la réussite du projet touristique de Royal Key est toutefois la maîtrise du foncier qui accueillera les équipements et les aménagements connexes.

Le périmètre opérationnel se compose des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficies
AL 287.....	9 A 35 CA
AL 290 .....	3 A 13 CA
AL 292 .....	20 A 96 CA
AL 553 .....	1 HA 35 A 43 CA
AL 554.....	1 HA 61 A 56 CA
AL 304.....	14 A 14 CA
AL 1152 .....	17 A 11 CA
AL 1153.....	1 A 29 CA
AL 549.....	96 A 26 CA
AL 551.....	15 A 84 CA
AL 550.....	33 A 28 CA
AL 552 en copropriété	3 HA 46 A 09 CA
supportant les bâtiments B /C/D/E/F/G/H/I/J/K/L/M	
soit une superficie globale de : 8 HA 5.	

Elle précise que la SEMSAMAR par acte de vente en date du 28 décembre 2011 a fait l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelles	superficies
- AL 552 .....	3 HA 46 A 09 CA
- les ilots de copropriété E/F/G/H/I/L	soit 9983/20 000 e de la copropriété
- AL 287 .....	9 A 35 CA
- AL 290 .....	3 A 13 CA
- AL 292 .....	20 A 96 CA
- AL 553 .....	1 HA 35 A 43 CA
- AL 554 .....	1 HA 61 A 56 CA
- AL 304 .....	14 A 14 CA
- AL 1152 .....	17 A 11 CA

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--



Madame le Maire explique que ce sera la négociation pour mener à bien ce projet.

Madame le Maire précise que le projet a obtenu un avis favorable sous réserve de la création d'un giratoire.

***Déclaration d'intérêt général et d'utilité publique*** **18/DCM2017/38**  
***des parcelles AL 549, AL 550 et AL 551 indispensables***  
***à la réalisation du Projet d'aménagement touristique ROYAL KEY***

Madame le Maire explique à l'assemblée que le site de la presqu'île de la Ville du Moule est une vaste unité foncière, plate et facile d'accès, entourée par la mer, et protégée par une barrière de corail. Il s'agit d'un site tout à fait exceptionnel, unique en Guadeloupe, qui présente un fort potentiel touristique. Il a donc été le haut lieu de l'hôtellerie de luxe au Moule, autour des années 1970.

Elle précise qu'il accueillera, en effet, successivement l'hôtel COPATEL, puis l'hôtel ROYAL CARAIBES. Malheureusement, suite aux nombreuses difficultés rencontrées par les différentes sociétés qui s'y sont succédées, le site totalement vandalisé, a été laissé à l'abandon.

Elle ajoute qu'après la fermeture de l'hôtel Royal Caraïbes, un promoteur, la SARL BUCHY VACANCES INTERNATIONALES, fait l'acquisition de l'ensemble des biens et droits immobiliers le 13 octobre 1998 et commercialise sur le site des séjours sous forme de time share ou temps partagé.

Elle fait remarquer que la SARL BUCHY VACANCES INTERNATIONALES devient la SARL FONCIERE IMMOBILIERE DE LA BAIE aux termes d'une assemblée générale en date du 13 août 2003 et fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 2 février 2006.

Elle mentionne que la ville du Moule autorisée par ordonnance du juge commissaire, fait l'acquisition d'une partie des biens de cet ensemble immobilier le 12 avril 2007.

Elle explique que soucieuse de s'appuyer sur le potentiel touristique de la presqu'île de la Baie pour relancer le tourisme sur son territoire, et en faire un axe majeur de développement, la Ville décide de céder le foncier à la société d'économie mixte, la SEMSAMAR, principal opérateur sur la commune depuis 1999, qui a déjà réalisé en mandat, en matière de développement touristique :

- L'aménagement de l'embouchure de la rivière d'Audouin
- La rénovation du site de la Wisoski
- Le parc de Damencourt
- Le parc de loisirs de l'Autre-Bord
- L'unité d'hébergement touristique de l'Autre-Bord

La Ville du Moule revend donc le 28 décembre 2011 à la SEMSAMAR le foncier qu'elle détient sur le site de la presqu'île de la Baie.

Accusé de réception en préfecture 971-21971173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

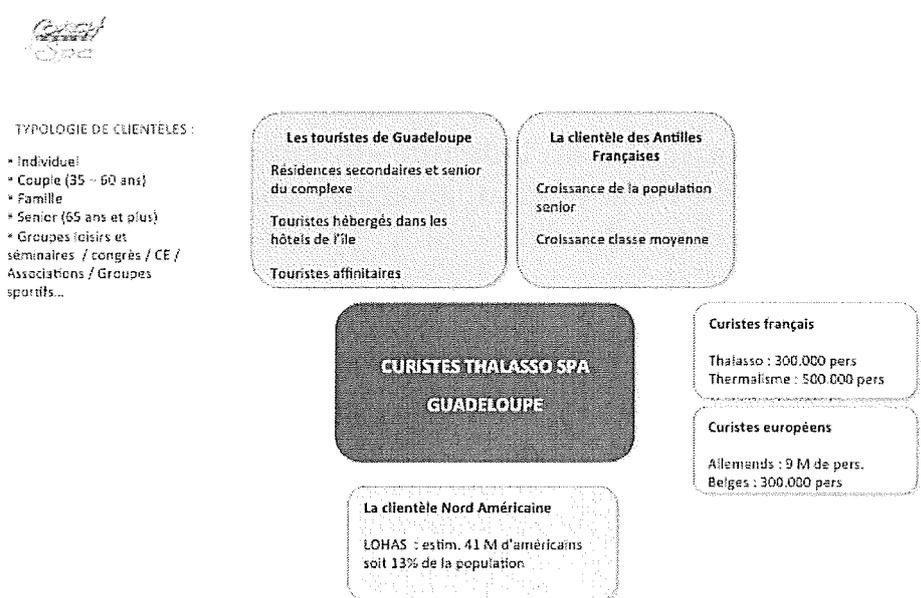
Elle affirme qu'à partir de 2011, des échanges réguliers ont lieu entre la SEMSAMAR et la Ville, pour déterminer comment intégrer le site de la presqu'île de la Baie dans la stratégie de développement de son territoire, telle que précisée dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier classe le site comme « zone de promotion du territoire – activité et hébergement touristique ».

Elle explique qu'ainsi, le secteur touristique de la presqu'île est centré sur le complexe de Thalassothérapie qui occupe une position privilégiée en bord de mer.

Fruits de deux études de marchés complémentaires (KPMG en 2014 et Coach Omnium & Spa en 2016), le positionnement et le dimensionnement des équipements touristiques sont soutenus par une dynamique touristique sans précédent en 2016.

Elle spécifie que ce projet touristique structurant pour la Guadeloupe, et singulièrement pour la ville du Moule en tant que pôle d'équilibre économique au Nord Grande Terre, propose une offre touristique unique aux Antilles françaises et un concept particulièrement innovant:

7. Le Centre de Thalasso constitue un équipement unique dans la Caraïbes, et est attractif tant pour la clientèle européenne (singulièrement française) qui en est consommatrice et tend à se replier désormais sur les Antilles comme destination de vacances, mais également Nord-Américaine qui ne trouve pas d'équivalent.



(sources : Etude 2016 Thalassothérapie / Hôtel de Royal Key, Coach Omnium & Spa)

De ce fait, il s'agit :

- d'une offre adaptée à une nouvelle clientèle de plus en plus nombreuse et de plus en plus internationale depuis 1 an, au moment où la Guadeloupe connaît la fermeture d'hôtels ces dernières années (Manganao en 2015...), perdant plus de 2000 lits en 15 ans.
- d'un nouvel outil de diversification du « produit touristique Guadeloupe », à

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

rayonnement mondial, au même titre que le Mémorial ou l'aménagement de la Baie du Pain de Sucre aux Saintes qui ont valu à la Guadeloupe d'être classée parmi les **21 plus belles destinations à visiter en 2017** selon le **National Géographique**, ou encore d'être **1<sup>ère</sup> destination préférée des français** selon **Trip Advisor (baromètre 2016)**

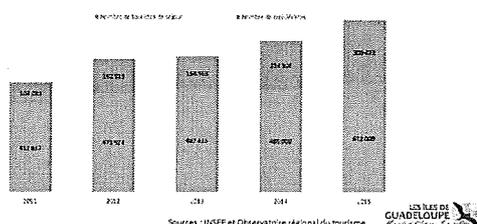
8. **Nouvelle génération d'hôtellerie** (Hôtel, Résidence hôtelière) permettant une dilution du risque d'exploitation sur plusieurs modes d'hébergement complémentaires et de dimension limitée mais adaptée au volume nécessaire de curiste pour rentabiliser une Thalasso, en prise avec les orientations actuelles du marché (Gite & villas, Air B & B, Services associés), susceptible d'attirer des investisseurs et exploitants pérennes (partenariats Serge Blanco, et autres en discussion)

9. **Les études de faisabilité réalisées avec le concours de Coach Omnium & Spa**, sont confortées par les résultats de l'activité touristique 2016, et offrent des **gages de rentabilité et de pérennité du projet**

### Les chiffres clés

Depuis 5 ans, la fréquentation, tant de séjour que de croisière, est exponentielle :  
Séjour : 512 000 touristes en 2015 contre 417 000 en 2011 (+23%)  
Croisières : 309 872 en 2015 contre 102 281 en 2011 (+203%)

Evolution des touristes de séjour et croisiéristes en Guadeloupe



(sources : CTIG - Rapport activité touristique des Iles de Guadeloupe 2016)

### D'autant que...

➤ Les hôtels affichent, à périmètre constant, au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 le meilleur taux d'occupation depuis 6 ans à 90,13% (dont 93,02% pour les 4\*)

➤ Le CA total 1<sup>er</sup> Tr. 2016 croît de 39% / CA total 1<sup>er</sup> Tr. 2011

➤ Ratio masse salariale/CA Total qui passe de 52% en 2004 à 41% en 2015. (Hexagone : 32%)

Sources : IGTG-UMIN Rapport 1<sup>er</sup> trimestre 2016



10. **Préservation et valorisation de l'identité du site**, et création d'un véritable pôle d'attractivité à l'échelle de la Région : tourisme, soin santé, activités nautiques, commerces et logements en entrée de ville

11. Une programmation qui permet de **créer des emplois directs et indirects** par la thalasso, l'hébergement et les services associés, tout en assurant une montée en gamme compatible avec la nécessaire montée en gamme de l'hôtellerie.

12. L'appropriation d'un savoir-faire typiquement français à l'échelle locale, puisque la Thalasso induit une **vraie filière technique de maintenance**

Outre la sortie du site de l'état de **friche touristique**, il s'agit pour la SEMSAMAR et la Commune du Moule, avec l'appui de la Région Guadeloupe d'engager ce **projet touristique structurant pour la Guadeloupe**, de par sa volumétrie et son rayonnement :

- Nouveaux partenariats nationaux voire internationaux (Serge Blanco, ...)
- Soutien des pouvoirs publics locaux : la **Région Guadeloupe**, aux côtés de la commune du Moule, de la Communauté d'Agglomération

Accusé de réception en préfecture  
0371-21974173-20170630-18CM2017-28-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

CTIG, en a fait un **projet phare de sa mandature**

- Aménagement et construction d'un « **quartier de la ville** » à vocation mixte et environnementale
- Programmation de l'employabilité et la montée en charge avec les partenaires publics, et professionnels partenaires : près de **100 emplois en phase de construction, et plus de 100 emplois pérennes en phase d'exploitation**
- Contribution forte au **renouveau de la première industrie des DFA : le tourisme**

Elle fait ressortir qu'un avant-projet d'aménagement est alors réalisé par le cabinet d'urbaniste Tropisme et présenté à la Ville du Moule le 23 mars 2016, qui prendra le nom de **Royal Key**.

Elle poursuit en disant que le projet d'aménagement et touristique Royal Key s'intègre dans la politique communale volontariste de mise en valeur de son littoral avec l'ambition d'en faire le principal moteur de son développement. Il s'est traduit dans son schéma directeur de mise en valeur de son littoral avec des objectifs clairement définis :

- renforcement de l'ouverture de la ville et de sa population sur son espace maritime
- développement d'activités de loisirs liées à la mer
- accueil de manifestations sportives de niveau international dans le domaine des sports de glisse

Elle explique que cette politique, soutenue par la collectivité régionale, l'Etat et les instances européennes, s'est traduite par la réalisation de plusieurs équipements structurants de qualité tels que :

- le boulevard maritime, doté d'équipements de loisirs et de mise en valeur de l'espace marin,
- le parc archéologique de la plage de Morel,
- le spot de surf de Damencourt,
- le Parc de Loisirs de l'Autre Bord,
- la mise en valeur de l'embouchure de la rivière d'Audoin,
- la base de canoë-Kayak.

Elle souligne que dans ce contexte, la réalisation d'un centre de thalasso-thérapie-spa, moteur d'un aménagement touristique de qualité sur la presqu'île de la Baie s'inscrit non seulement dans la continuité de la stratégie municipale de mise en tourisme de son territoire pour créer du développement et de l'emploi mais présente également un intérêt majeur, tant au niveau de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre que l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe.

Elle signale qu'en effet, le projet Royal Key amorce un changement de modèle touristique et économique en Guadeloupe, articulé autour de quelques principes forts :

- un positionnement sur des niches à forte valeur ajoutée et pour lesquelles notre territoire dispose d'avantages comparatifs et compétitifs significatifs : le tourisme de santé et de bien-être est peu développé dans la région, alors que la P

Accusé de réception en préfecture  
57121971173-2017063011DCM201726 DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

positive et s'affiche comme leader mondial dans ce créneau (en particulier pour la thalassothérapie) ;

- l'organisation, autour d'un équipement phare (spa/thalasso), d'une offre diversifiée de qualité et à taille humaine, d'unités d'hébergement touristique (boutique hôtel + résidence hôtelière), garantissant à la fois une maîtrise de la densité bâtie, une souplesse dans la gestion de l'ensemble et la rentabilité de l'équipement ;
- une mixité fonctionnelle qui associe aux hébergements et activités touristiques, un pôle résidentiel et des commerces ; plutôt que construire une enclave touristique.

Elle fait remarquer que le futur centre de thalassothérapie/Spa de Royal Key est le premier projet d'envergure régionale qui permettra d'engager la Guadeloupe dans une démarche touristique innovante et qualitative.

Elle porte à l'attention de l'Assemblée que l'ouverture au Moule du premier Centre de thalassothérapie spa de la Caraïbe Francophone sera un signal fort, tant sur le plan national qu'international, de la renaissance d'un tourisme guadeloupéen innovant et de qualité, en symbiose avec les nouvelles exigences de la clientèle touristique du XXIème. Le projet prévoit la création d'une centaine d'emplois directs.

Elle explique que ces enjeux ont été parfaitement compris par la Collectivité Régionale Guadeloupe qui a apporté son soutien à la Ville du Moule et à la SEMSAMAR pour la réalisation du projet Royal Key.

Elle indique que pour assurer la réussite de ce projet la SEMSAMAR a fait appel également au groupe leader national de la thalassothérapie, la société SBLC de Serge Blanco et Louis Michel Clus. En effet, Serge Blanco est l'un des pionniers de la thalassothérapie en France. Sa société, SBLC possède une expérience de plus de vingt ans dans le domaine de la thalassothérapie, reconnue tant sur le plan national qu'international.

Elle précise qu'à la date d'aujourd'hui :

- Une convention de partenariat a été signée entre la Société SBLC de Serge Blanco et la SEMSAMAR
- Le projet de réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa sur le site de la presqu'île du Moule a été approuvé par la Ville du Moule qui l'a inscrit dans son projet de Ville en 2015
- Le projet de réalisation d'un centre de thalassothérapie-spa sur le site de la presqu'île du Moule a été approuvé par la Région Guadeloupe qui a souhaité en faire un projet phare et a décidé de la mise en place d'un comité de pilotage Région/Ville/CTIG

Elle signale que le projet se décline de la façon suivante :

Le long d'une promenade centrale menant à une vaste esplanade aménagés :

Accusé de réception en préfecture  
074249741792617063010C0001726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Des équipements touristiques à l'ouest :

- Un Centre de Thalassothérapie-spa et son hôtel
- Une résidence de tourisme
- Une résidence Séniors le long de la promenade centrale.
- des programmes mixtes alliant hébergement et commerce à vocation touristique seront aménagés pour compléter l'offre :
- Des tours signal marquant l'entrée sur l'opération
- Un ensemble de malls commerciaux

Du logement à l'est :

- Lotissement de lots à bâti
- 5 programmes immobiliers en promotion et en logements locatifs sociaux pour loger le personnel de la zone touristique

Elle souligne que l'une des clés de la réussite du projet touristique de Royal Key est toutefois la maîtrise du foncier qui accueillera les équipements et les aménagements connexes.

Le périmètre opérationnel se compose des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficies
AL 287 .....	9 A 35 CA
AL 290 .....	3 A 13 CA
AL 292 .....	20 A 96 CA
AL 553 .....	1 HA 35 A 43 CA
AL 554.....	1 HA 61 A 56 CA
AL 304.....	14 A 14 CA
AL 1152 .....	17 A 11 CA
AL 1153.....	1 A 29 CA
AL 549.....	96 A 26 CA
AL 551.....	15 A 84 CA
AL 550.....	33 A 28 CA
AL 552 en copropriété	3 HA 46 A 09 CA
supportant les bâtiments B /C/D/E/F/G/H/I/J/K/L/M	
soit une superficie globale de : 8 HA 5.	

Elle précise que la SEMSAMAR par acte de vente en date du 28 décembre 2011 a fait l'acquisition des parcelles suivantes :

Parcelles	superficies
- AL 552 .....	3 HA 46 A 09 CA
- les ilots de copropriété E/F/G/H/I/L	soit 9983/20 000 e de la copropriété
- AL 287 .....	9 A 35 CA
- AL 290 .....	3 A 13 CA
- AL 292 .....	20 A 96 CA
- AL 553 .....	1 HA 35 A 43 CA
- AL 554 .....	1 HA 61 A 56 CA
- AL 304 .....	14 A 14 CA
- AL 1152 .....	17 A 11 CA
- AL 1153 .....	1 A 29 CA

Accusé de réception en préfecture  
971-21971173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle ajoute que la Ville du Moule a accompagné la SEMSAMAR pour l'acquisition des autres lots de la copropriété et après différentes relances, rencontres avec les administrateurs, représentant des sociétés en liquidation, au cours des années 2015 et 2016, la maîtrise des unités suivantes était acquise :

- les ilots de copropriété L/M, .soit 2740/20 000 e
  - l ilot de copropriété C .....soit 2000/20 000 e
  - l'ilot de copropriété D ..... soit 2000/20 000 e
  - l'ilot de copropriété B ..... soit 2000/20 000 e
- Soit une superficie de 7 HA 5

Les acquisitions à poursuivre sont les suivantes :

- l'ilot K, sur la AL 552 ..... Soit 1277/20 000 e, qui est en cours et en bonne voie
  - Parcelle AL 549 .....96 A 26 CA,
  - Parcelle AL 551 .....15 A 84 CA,
  - Parcelle AL 550 .....33 A 28 CA,

Chaque unité foncière précisée ci-dessus est affectée, dans le projet de développement touristique de Royal Key, à un ouvrage.

Leur maîtrise est incontournable :

- Parcelle AL 549 ..... 96 A 26 CA entrée du site avec le rond-point sur la RN, stationnements, parkings, équipements d'infrastructures
- Parcelle AL 550 ..... 33 A 28 CA Equipement collectifs, stationnement et parkings
- Parcelle AL 551 .....15A 84 CA Centre de Thalassothérapie-spa et son hôtel

Elle poursuit en disant que la Ville du Moule souhaite donc obtenir de l'autorité préfectorale que ce projet soit déclaré d'intérêt général.

Elle explique que l'expression « intérêt général » peut s'entendre de ce qui désigne les valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société, elle correspond à une situation qui procure un bien être à tous les individus.

Elle indique que c'est bien la recherche du mieux-être de tous : habitants et externes, que la Ville du Moule entend poursuivre en prenant une part active au projet d'aménagement ROYAL KEY, porté par la SEMSAMAR.

Le Maire souligne que des discussions seront poursuivies avec les propriétaires pour privilégier l'acquisition à l'amiable de ces parcelles.

*Il est utile de préciser qu'une partie de la parcelle AL 549 (soit 2 762 m<sup>2</sup>) fait déjà l'objet d'une DUP pour la création du giratoire de Caillebot. Cette portion sera mise à disposition de la Région.*

*L'autre partie (soit 6864 m<sup>2</sup>) fait l'objet de la présente délibération.*

**Le Conseil Municipal,**  
**où le Maire en son exposé,**  
**après discussion et échanges de vues**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

**DECIDE A LA MAJORITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Madame le Député-Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin de faire déclarer : « d'intérêt général et d'utilité publique » les parcelles AL 549, AL 550 et AL 551 en ce qu'elles sont indispensables à la réalisation du Projet d'aménagement touristique : ROYAL KEY

**Article 2** : D'autoriser Madame le Député-Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour : 32**

**Abstention : 1- MM. Marcellin CHINGAN**

**Article 4** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**XVIX – - Convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux présents dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**Cette délibération n'a pas été traitée au cours de ce conseil.**

**XX – Création de postes budgétaires**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'en vertu de l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

Elle poursuit en disant qu'ainsi, par la délibération n° 3 du 28 octobre 2002, le conseil municipal a décidé de créer une régie municipale des sports et des loisirs gérant un service public à la fois administratif (SPA) et commercial (SPIC) et dotée de l'autonomie financière.

Elle ajoute que ce double mode de gestion permet légitimement à la régie municipale des sports et des loisirs de disposer de fonctionnaires employés par la Ville et d'un personnel contractuel de droit privé.

Elle précise que néanmoins, en 2014, pour répondre aux revendications des contractuels de droit privé relatives à l'évolution de leurs carrières et de leurs rémunérations, les services ont mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2014 un système d'évolution de carrière similaire à ce qui existe dans la fonction publique.

Elle souligne qu'en effet, ce système permettait une évolution de leur carrière et de leur rémunération de manière régulière et automatique, sans avoir recours aux négociations salariales.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Elle tient à préciser que cependant, aujourd'hui, un faisceau d'indices nous incitent à revenir sur leurs contrats.

Tout d'abord, dans la fonction publique, les contractuels n'ont pas vocation à avoir une carrière (avancements d'échelon, de grade, etc.).

Elle informe qu'ensuite, les contractuels de droit privé ne peuvent pas être rémunérés sur la base d'indices identiques à ceux des fonctionnaires territoriaux.

Elle fait remarquer que dès lors, les 11 contractuels à durée indéterminée de droit privé affectés à la régie municipale des sports et des loisirs doivent être considérés comme des agents soumis au droit public et non plus soumis au droit privé.

Elle explique qu'à cet effet, il convient de régulariser leurs situations administratives.

Elle termine en disant qu'ainsi, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la création de 11 postes budgétaires de contractuels à durée indéterminée de droit public sur le budget de la Ville.

Monsieur Grégory MANICOM explique à Madame le Maire que le poste d'un ASVP peut être transformé en gardien de la paix.

Il explique qu'il convient de suivre une formation au CNFPT pendant 24 jours comme c'est le cas dans certaines communes.

Madame Le Maire explique que transformer un poste d'ASVP en gardien de la paix est à «étudier en fonction de certains critères (profil etc...)

### *Création de postes budgétaires*

*20/DCM2017/42*

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'en vertu de l'article R2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

Elle poursuit en disant qu'ainsi, par la délibération n° 3 du 28 octobre 2002, le conseil municipal a décidé de créer une régie municipale des sports et des loisirs gérant un service public à la fois administratif (SPA) et commercial (SPIC) et dotée de l'autonomie financière.

Elle ajoute que ce double mode de gestion permet légitimement à la régie municipale des sports et des loisirs de disposer de fonctionnaires employés par la Ville et d'un personnel contractuel de droit privé.

Elle précise que néanmoins, en 2014, pour répondre aux revendications des contractuels de droit privé relatives à l'évolution de leurs carrières et de leurs rémunérations, les services ont mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2014 un système d'évolution de carrière similaire à ce qui existe dans la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Elle souligne qu'en effet, ce système permettait une évolution de leur carrière et de leur rémunération de manière régulière et automatique, sans avoir recours aux négociations salariales.

Elle tient à préciser que cependant, aujourd'hui, un faisceau d'indices nous incitent à revenir sur leurs contrats.

Tout d'abord, dans la fonction publique, les contractuels n'ont pas vocation à avoir une carrière (avancements d'échelon, de grade, etc.).

Elle informe qu'ensuite, les contractuels de droit privé ne peuvent pas être rémunérés sur la base d'indices identiques à ceux des fonctionnaires territoriaux.

Elle fait remarquer que dès lors, les 11 contractuels à durée indéterminée de droit privé affectés à la régie municipale des sports et des loisirs doivent être considérés comme des agents soumis au droit public et non plus soumis au droit privé.

Elle explique qu'à cet effet, il convient de régulariser leurs situations administratives.

Elle termine en disant qu'ainsi, l'assemblée délibérante doit se prononcer la création de 11 postes budgétaires de contractuels à durée indéterminée de droit public sur le budget de la Ville.

***Le Conseil Municipal,  
où le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer 11 postes budgétaires de contractuels de droit public à durée indéterminée sur le budget de la Ville.

**Article 2** : De rémunérer les postes créés sur les grilles indiciaires afférentes aux grades.

**Article 3** : De modifier le tableau des effectifs.

**Article 4** : Les dépenses en résultant seront prélevées sur chapitre 012 du budget de l'exercice 2017 de la ville.

**Article 5** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**XXI – Désignation d'un nouveau membre pour les Commissions Municipales Animation du Territoire et Education Enfance**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Madame Germaine GUIZONNE-LACREOLE était membre des Commissions Municipales suivantes :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

- Commission Animation du Territoire,
- Commission Education Enfance.

Elle termine en précisant que du fait de son décès courant janvier 2017, il convient de la remplacer au sein de ces commissions.

***Désignation d'un nouveau membre pour les Commissions Municipales Animation du Territoire et Education Enfance*** **21/DCM2017/43**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Madame Germaine GUIZONNE-LACREOLE était membre des Commissions Municipales suivantes :

- Commission Animation du Territoire,
- Commission Education Enfance.

Elle termine en précisant que du fait de son décès courant janvier 2017, il convient de la remplacer au sein de ces commissions.

***Le Conseil Municipal,  
où le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote au scrutin à main levée pour la désignation du membre du conseil municipal devant siéger dans les Commissions Animation du Territoire et Education Enfance.

**Article 2**: De désigner Madame Joanie ACHOUN, membre desdites Commissions Municipales.

**Article 3** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***XXII - Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2016***

Le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code des Marchés Publics de 2006 ont réintroduit l'obligation de communiquer à l'assemblée délibérante, lors de la séance du vote du budget de la Commune, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

C'est en vertu de ces dispositions que le rapport des marchés publics concernant l'année 2015 est présenté à l'assemblée (voir document joint).

***Communication du rapport annuel  
des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2016***

**22/DCM2017/44**

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code des Marchés Publics de 2006 ont réintroduit l'obligation de communiquer à l'assemblée délibérante, lors de la séance du vote du budget de la Commune, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

C'est en vertu de ces dispositions que le rapport des marchés publics concernant l'année 2015 est présenté à l'assemblée (voir document joint).

***Le Conseil Municipal,  
ouï le Maire en son exposé,  
DECIDE A L'UNANIMITE***

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de la communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2016

**Article 2** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### ***XXIII – Transfert d'une voie au profit de la Commune***

Madame le Maire explique que le plan Local d'Urbanisme du Moule prévoit un emplacement réservé sur un chemin d'accès au statut privé qui dessert un ensemble d'habitations à la Rosette.

Elle précise que ce dernier débute sur la départementale 123 (parcelle cadastrée AI 304) et prend fin sur cette même départementale par la servitude cadastrée AI 753.

Elle ajoute que Monsieur Lucien PESTON usufruitier et Madame Lucie DANIEL épouse CAMARA propriétaires, par démembrement, des servitudes référencées AI 2505 2508 et 2509 faisant partie de l'emprise de cette voie, souhaitent céder à titre gratuit ces dernières à la Commune.

Elle poursuit en disant que dans le but de faciliter l'adressage des voies et de la numérotation des constructions présentes et futures, il est souhaitable de nommer la voie par cette même délibération.

Elle termine en précisant qu'à cet effet la commission travaux courants et logistiques propose le nom de : CHEMIN DES BALEINES.

***Transfert d'une voie au profit de la Commune***

***23/DCM2017/45***

Madame le Maire explique que le plan Local d'Urbanisme du Moule prévoit un emplacement réservé sur un chemin d'accès au statut privé qui dessert un ensemble d'habitations à la Rosette.

Elle précise que ce dernier débute sur la départementale 123 (parcelle cadastrée AI 304) et prend fin sur cette même départementale par la servitude cadastrée AI 753.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Elle ajoute que Monsieur Lucien PESTON usufruitier et Madame Lucie DANIEL épouse CAMARA propriétaires, par démembrement, des servitudes référencées AI 2505 2508 et 2509 faisant partie de l'emprise de cette voie, souhaitent céder à titre gratuit ces dernières à la Commune.

Elle poursuit en disant que dans le but de faciliter l'adressage des voies et de la numérotation des constructions présentes et futures, il est souhaitable de nommer la voie par cette même délibération.

Elle termine en précisant qu'à cet effet la commission travaux courants et logistiques propose le nom de : CHEMIN DES BALEINES.

***Le Conseil Municipal,  
où le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter, au profit de la commune, la cession à titre gratuit, des servitudes référencées AI 2505, 2508 et 2509 faisant partie de l'emprise du chemin d'accès qui dessert un ensemble d'habitations à la Rosette, afin que la ville assure l'entretien régulier de ce chemin d'accès ouvert à la circulation.

**Article 2** : De nommer cette voie qui intègre ainsi le domaine public communal : CHEMIN DES BALEINES.

**Article 3** : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**XXIV – Subvention en nature à l'association ATM et signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville**

Madame le Maire sollicite Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN pour présenter la notice se rapportant à cette question.

Il explique à l'Assemblée que l'Association Tennis Moule, créée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01 octobre 2016, représentée par sa Présidente Madame Monique DUREAU, a sollicitée la Ville pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Il précise qu'une convention de mise à disposition des équipements sportifs doit être conclue. Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'Association de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Il souligne que cette mise à disposition intervient sur la base d'un planning d'utilisation partagé élaboré avec la Régie Municipale des Sports et des Loisirs qui est le gestionnaire desdits équipements.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Il ajoute que par ailleurs, les articles L 2125-1 à L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au régime des redevances, posent le principe que toute occupation du domaine public d'une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Elle mentionne que conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent annexer aux documents budgétaires « la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ».

Il fait remarquer que les prestations en nature se définissent comme des prestations effectuées par les collectivités au profit de l'association et présentant pour cette dernière un intérêt manifeste du point de vue économique ou financier, soit que la prestation ait un caractère permanent, soit que sa prise en charge par la collectivité représente pour l'association une économie d'un montant significatif par rapport à ses dépenses.

Il informe qu'ainsi, par exemple, la mise à disposition d'un équipement ayant un caractère répétitif tout au long de l'année, constitue une prestation en nature devant figurer dans l'annexe prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2313-1 du CGCT.

Il termine en disant que le coût des interventions en nature au profit de l'association a été évalué pour un total de 47 051,82€.

***Signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville situés à l'Autre Bord et Subvention en nature attribuée à l'Association Tennis Moule*** **24/DCM2017/46**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'Association Tennis Moule, créée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 01 octobre 2016, représentée par sa Présidente Madame Monique DUREAU, a sollicitée la Ville pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Elle précise qu'une convention de mise à disposition des équipements sportifs doit être conclue. Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'Association de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Elle souligne que cette mise à disposition intervient sur la base d'un planning d'utilisation partagé élaboré avec la Régie Municipale des Sports et des Loisirs qui est le gestionnaire desdits équipements.

Elle ajoute que par ailleurs, les articles L 2125-1 à L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au régime des redevances, posent le principe que toute occupation du domaine public d'une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance. Par dérogation, l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Elle mentionne que conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent annexer aux documents budgétaires « la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ».

Elle fait remarquer que les prestations en nature se définissent comme des prestations effectuées par les collectivités au profit de l'association et présentant pour cette dernière un intérêt manifeste du point de vue économique ou financier, soit que la prestation ait un caractère permanent, soit que sa prise en charge par la collectivité représente pour l'association une économie d'un montant significatif par rapport à ses dépenses.

Elle informe qu'ainsi, par exemple, la mise à disposition d'un équipement ayant un caractère répétitif tout au long de l'année, constitue une prestation en nature devant figurer dans l'annexe prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2313-1 du CGCT.

Elle termine en disant que le coût des interventions en nature au profit de l'association a été évalué pour un total de 47 051,82€.

*Le Conseil Municipal,*  
*Où le Maire en son exposé,*  
*Après discussion et échanges de vues*  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
*Vote à scrutin public*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition à titre gratuit, de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis à l'Association Tennis Moule, association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général.

**Article 2** : Dit que cet ensemble immobilier est constitué par :

- 1 local de 16 m<sup>2</sup>
- 5 courts de tennis
- 1 mur d'entraînement

**Article 3** : Dit que cette mise à disposition intervient sur la base d'un planning d'utilisation partagé élaboré avec la Régie Municipale des Sports et des Loisirs qui est le gestionnaire desdits équipements.

**Article 4**: D'approuver l'attribution d'une subvention en nature évaluée à 47 051,82 € à l'Association Tennis Moule, correspondant au coût annuel de la mise à disposition dudit ensemble immobilier.

**Article 5** : D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet ensemble immobilier avec l'Association Tennis Moule.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20170630-1DCM201726-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
---

Article 6 : Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **XXV – Requalification du Stade de Sergent – Réactualisation n° 2 du plan de financement**

Madame le Maire explique à l'assemblée que par deux délibérations successives n° 10 du 21 Décembre 2009 et n°4/DCM2014/8 du 22 Avril 2014, le plan de financement du Stade de Sergent avait été validé.

Elle termine en disant qu'afin de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts de cette opération notamment, la pelouse synthétique, les travaux de VRD complémentaires, la piste d'athlétisme, le mur d'enceinte et d'autre part les financements complémentaires accordés à la ville du Moule (CNDS 400 000€, FEDER 2,2M€), qu'il convient de réactualiser ledit plan de financement comme suit :

En dépenses :.....8 621 229.00 € HT, (soit  
9 354 034.00 € TTC) :

En recettes :

-Région Guadeloupe (34.8%).....3 000 000,00 € HT

-FEDER-FSE (25.5%).....2 200 587,00 € HT

-Etat-CNDS (4.6%).....400 000,00 € HT

-Département-FAC 2016 (2.7%).....230 000,00 € HT

-Commune (32.4 %).....2 790 642,00 € HT

*(TVA en sus non incluse)*

### **Requalification du Stade de Sergent- Réactualisation n° 2 du plan de financement**

**25/DCM2017/47**

Madame le Maire explique à l'assemblée que par deux délibérations successives n° 10 du 21 Décembre 2009 et n°4/DCM2014/8 du 22 Avril 2014, le plan de financement du Stade de Sergent avait été validé.

Elle termine en disant qu'afin de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts de cette opération notamment, la pelouse synthétique, les travaux de VRD complémentaires, la piste d'athlétisme, le mur d'enceinte et d'autre part les financements complémentaires accordés à la ville du Moule (CNDS 400 000€, FEDER 2,2M€), qu'il convient de réactualiser ledit plan de financement comme suit :

En dépenses :.....8 621 229.00 € HT, (soit  
9 354 034.00 € TTC) :

En recettes :

-Région Guadeloupe (34.8%).....3 000 000,00 € HT

-FEDER-FSE (25.5%).....2 200 587,00 € HT

-Etat-CNDS (4.6%).....400 000,00 € HT

-Département-FAC 2016 (2.7%).....230 000,00 € HT

-Commune (32.4 %).....2 790 642,00 € HT

*(TVA en sus non incluse)*

Accusé de réception en préfecture  
97429071473-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

**Le Conseil Municipal,**  
**Où le Maire en son exposé,**  
**Après discussion et échanges de vues**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**Vote à scrutin public**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le nouveau projet de requalification du stade de Sergent tel que présenté.

**Article 2 :** D'approuver, comme suit, le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération :

En dépenses :.....8 621 229.00 € HT,  
(soit 9 354 034.00 € TTC)  
En recettes :  
-Région Guadeloupe (34.8%).....3 000 000,00 € HT  
-FEDER-FSE (25.5%)..... 2 200 587,00 € HT  
-Etat-CNDS (4.6%)..... 400 000,00 € HT  
-Département-FAC 2016 (2.7%)..... 230 000,00 € HT  
-Commune (32.4 %)..... 2 790 642,00 € HT  
(TVA en sus non incluse)

**Article 3 :** D'arrêter la participation de la ville à 2 790 642,00 € H.T.

**Article 4 :** D'autoriser Le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** Le Député-Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

Monsieur Patrick PELAGE demande à Madame Le Maire de ne pas inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal autant de points lors du vote du budget.

Il poursuit en précisant que la serrure des toilettes du rez-de-chaussée n'est pas adaptée car en cas de malaise, il sera difficile de venir en aide à celui qui se trouve à l'intérieur.

Madame le Maire remercie les élus pour leur présence et leur souhaite de bonnes fêtes de Pâques.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Moule, le 10 Avril 2017



Le Maire,

*G. Louis-Carabin*  
- G. LOUIS-CARABIN -

La Secrétaire de Séance,

*M. A. J. Scapp*  
- M. A. J. SCAPP -

Accusé de réception en préfecture  
971/210711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20170630-1DCM201726-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2017  
Date de réception préfecture : 18/07/2017